S.A.T

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 13 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **36**
Nombre de membres ayant donné procuration : **2**
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 3
Date de convocation : **06/03/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents : Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe Mr BELLOT Daniel, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DHAINAUT Annie, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FARGUES Jean-Bernard, Mr FASOLO Robert, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LANEQUE Valérie, Mme LAUNET Alexandra, Mr Gorges LEVIGNAC, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MILLIEZ Philippe, Mr MINIAYLO Pierre, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr QUINTILLA Christophe, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr TOURNE Jean-Pierre

Excusés remplacés par : Mme SOLARY Jacqueline est remplacée par Mr Gorges LEVIGNAC, Mme Hélène GRILLON est remplacée par Mme LAUNET Alexandra, Mr CAZZOLA Bruno est remplacé par Mr MILLIEZ Philippe

Ayant donné procuration: Mr LABURTHE Michel a donné procuration à Mr FALTRAUER Franck, Mr RENARD Jean-Pierre a donné procuration à Mme BRIANE Huguette

Absents excusés: Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme DESPAX Nelly, Mme GRILLON Hélène, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mr LABURTHE Michel, Mme MONGIS Nadine, Mme PENA Roselyne, Mr RENARD Jean-Pierre, Mme SOLARY Jacqueline

Absents: Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Matthieu, Mr LAFORE Michael, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr ROZES Xavier, Mr SCARAVETTI Henri, Mr TIMOTHEE Frédéric, Mme TOURNIER Elisabeth

Participants sans droit de vote : Mr DEMAY St2phane, Conseiller aux décideurs locaux, Mr BOURDIOL Nicolas, DST, Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mme ARSLANIAN Geneviève

Vote sur le Débat d'orientation budgétaire 2025

sur la base du Rapport d'orientation budgétaire présenté en séance

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL **5**
   - 1.1 Un contexte économique national marqué par un déficit aggravé 5
   - 1.2 La loi de finances 2025 5
   - 1.3 Un projet ambitieux, mais des objectifs difficiles à atteindre 6
   - 1.4 Les mesures impactant les collectivités territoriales et leurs établissements 7
   - 1.5 Evolution des taux d'intérêt 8
   - 1.6 La politique de l'eau 8

2. CONTEXTE LOCAL **10**
   - 2.1 Le syndicat Armagnac Ténarèze 10
   - 2.2 Contexte climatique 2024 10
   - 2.3 Consommation d'eau potable en 2024 10
   - 2.4 Rendement du réseau de distribution d'eau potable en 2024 11
   - 2.5 Consommation d'électricité en 2024 11
   - 2.6 Les enjeux de gouvernance de l'eau pour 2025 12
     - 2.6.1Conférence d'entente 12
     - 2.6.2 CLE du SAGE des Eaux de Gascogne 13
   - 2.7 Situation de la trésorerie et du recouvrement 13
   - 2.8 Le Compte Financier Unique, une obligation légale à anticiper 14

3. BUDGET PRINCIPAL DE L'EAU **16**
   - 3.1 Résultat de clôture 16
   - 3.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 17
   - 3.3 Structure de la dette 18
   - 3.4 Evolution de la masse salariale et politique RH 19
   - 3.5 Répartition des effectifs par service 21
   - 3.6 Evolution des recettes réelles de fonctionnement 22
   - 3.7 Orientations budgétaires 23
     - 3.6.1 Section de fonctionnement 23
     - 3.6.2 Section d'investissement 25

4. BUDGET ASSAINISSEMENT **28**
   - 4.1 Résultats de clôture 28
   - 4.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 29
   - 4.3 Structure de la dette 29
   - 4.4 Evolution de la masse salariale 29
   - 4.5 Répartition des effectifs par service 30
   - 4.6 Evolution des recettes réelles de fonctionnement 31
   - 4.7 Orientations budgétaires 31
     - 4.7.1 Section de fonctionnement 31
     - 4.7.2 Section d'investissement 32

5. BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 33
5.1 Résultat de clôture 33
5.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 33
5.3 Structure de la dette 34
5.4 Evolution des contrôles 34
5.4.1 Les missions du service 34
5.4.2 Le bilan 2024
5.4.2.1 Contrôles de conception et d'implantation 34
5.4.2.2 Contrôles de bonne exécution des travaux 35
5.4.2.3 Contrôles du dispositif dans le cadre d'une vente 36
5.4.2.4 Contrôles périodiques obligatoires 36
5.4.2.5 Facturation des prestations de travaux 38
5.5 Projections et orientations budgétaires 38
5.5.1 Section de fonctionnement 38
5.5.2 Section d'investissement 39

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du syndicat préalablement au vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, il doit se tenir au sein du Comité syndical dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Au cours de ce débat, des orientations doivent être fixées ou entérinées pour permettre l'élaboration du projet de Budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La loi NOTRe prévoit pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus et le département, la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ces éléments concernent le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport doit également comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et le département, les informations relatives :

- A la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail
- A la durée de travail

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution des besoins de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le D.O.B. est acté par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Transmission : Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet

Publication : Le rapport fait l'objet d'une publication.

1. CONTEXTE GENERAL

1.1 Un contexte économique national marqué par un déficit aggravé

2023 et 2024 ont été des années difficiles pour les finances publiques estime la Cour des comptes qui dénonce l'obsolescence des trajectoires des finances publiques sur la période. Elle constate une dégradation produite hors récession avec des dépenses qui ont augmenté plus vite que la croissance. 2025 sera "déterminante pour le redressement des finances". Dans son rapport intitulé "*La situation des finances publiques*" publié le 13 février 2025, la Cour des comptes alerte sur une dégradation sans précédent des finances publiques et se montre inquiète pour l'avenir. Elle souligne "*la réalité d'une dépense publique en roue libre*".

Le déficit s'est aggravé et atteint près de 175 milliards d'euros ce qui représente 6,0% du PIB, après 5,5% en 2023 et 4,7% en 2022.

La **dette publique** s'élève désormais à **près de 3 300 milliards d'euros**. La France est le seul pays en Europe qui a vu une telle dégradation récente.

Si jusqu'à 2023, la Cour observe la faible progression des impôts, des baisses de prélèvements obligatoires non financées et l'absence d'économies structurelles, pour **2024**, elle a identifié "***le rôle prépondérant d'une dérive du cœur de la dépense publique***". En effet, en 2024, hors mesures exceptionnelles de soutien, la dépense a progressé plus rapidement que la croissance, contribuant à dégrader le solde public de 0,9 point de PIB, principalement du côté des collectivités locales et de la protection sociale. **Cette hausse des dépenses est le principal facteur de hausse du déficit en 2024.**

La dégradation des finances publiques est d'autant plus préoccupante qu'elle s'est produite hors récession, accident économique ou crise et que les autres grands pays européens ont réussi à améliorer leurs finances dégradées par la crise des années Covid. En plus, "*depuis l'automne 2022, toutes les projections pluriannuelles visant à ramener le déficit sous les 3% de PIB se sont révélées caduques au bout de quelques mois*".

Mettre fin à cette "*obsolescence accélérée des trajectoires de finances publiques*" est le défi auquel est confronté le gouvernement, afin de restaurer la confiance vis-à-vis de ses partenaires européens et afin de ne pas perdre celle des marchés financiers. Après une tension sur les taux d'intérêt des obligations en décembre 2024, la perspective de vote du budget a calmé les marchés et permis à l'Agence France Trésor de placer ces premiers titres de 2025 dans des conditions convenables.

Les textes financiers pour 2025 (budget de l'État, budget de la Sécurité sociale) donnent comme nouvelle cible un déficit de 5,4% en 2025. Mais cette légère amélioration repose exclusivement sur des hausses de prélèvements, le cœur de la dépense continuant de progresser. **Sans effort substantiel – la Cour évalue désormais l'effort d'ajustement à 110 milliards à l'horizon 2029 – le ratio d'endettement pourrait dépasser 125% en 2029** selon les projections de la Cour.

La charge de la dette risque de devenir "*le premier budget de l'État loin devant l'Éducation nationale*".

1.2 La loi de finances 2025

La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025.

Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises est en particulier proposée.

La loi de finances a été promulguée le 14 février 2025. Elle a été publiée au Journal officiel du 15 février 2025.

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

Il ambitionne de réduire **le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025,** après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le **déficit de l'État** s'élèverait à **139 milliards d'euros** (Md€).

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur (contre 5% dans le texte porté par Michel Barnier à l'automne 2024).

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

De fait, le Haut Conseil des finances émet des réserves sur le budget 2025.

Un PLF au parcours inédit.

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de **60 Md€** et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, **le nouveau Premier ministre, François Bayrou** avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

1.3 Un projet de loi de finances 2025 ambitieux mais des objectifs difficiles à atteindre

Le HCFP considère que le budget 2025 doit se traduire par un ajustement structurel de 1,2 point de PIB, soit 42 milliards d'euros (Md€), répartis comme suit :

- 30 Md€ de hausse des prélèvements obligatoire (pour 70% de l'effort consenti) ;
- 12 Md€ de réduction des dépenses pour les 30% restants.

Il souligne que ce chiffrage diffère de celui du gouvernement qui, "*sur la base de modes de calcul différents*", décompose "*l'effort de consolidation budgétaire*", estimé à **60 Md€,** en **40 Md€** de réduction des dépenses et **20 Md€** de hausse des prélèvements obligatoires.

La part relative des économies de dépenses et des nouvelles recettes est donc inverse selon le mode de calcul retenu.

L'atteinte de la "*cible d'évolution des dépenses publiques*" en 2025, "*particulièrement ambitieuse*", suppose la "*mise en place rapide*" des mesures annoncées, dont les modalités sont "*à ce jour peu définies*".

Quant aux 20 Md€ de prélèvements, ils "*ne tiennent pas compte de certaines mesures figurant dans le projet de budget*".

En définitive, "*l'ampleur des mesures à mettre en œuvre*" en 2025 fragilise la perspective d'un déficit public ramené à 5% du PIB.

La question de la **soutenabilité des finances publiques** est posée.

La "*forte dégradation*" des finances publiques observée en 2023 et 2024 fait de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP), promulguée "*il y a moins d'un an*", **une "*référence dépassée*".**

Le plan budgétaire et structurel à moyen terme, qui doit être remis à la Commission européenne fin octobre, décrit une trajectoire "*plus pertinente*" qui "*doit absolument être respectée*", étant donné que la France est sous le coup d'une **procédure pour déficits excessifs**.

La dette publique de la France s'est accrue ces dernières années, faisant d'elle le troisième État le plus endetté de la zone euro, "*derrière la Grèce et l'Italie*". Selon les prévisions du gouvernement, elle devrait encore augmenter en 2024 et 2025, pour atteindre le "*point haut*" de 115 points de PIB observé lors de la crise sanitaire.

La charge de la dette s'accroîtrait dès lors de 1,9% de PIB en 2023 (53 Md€) à 2,3% en 2025 (70 Md€).

La soutenabilité des finances publiques "*appelle donc à une vigilance accrue et des efforts immédiats et soutenus dans la durée*", conclut le HCFP, qui résume comme suit l'équation budgétaire de long terme : maîtriser l'endettement et financer des investissements prioritaires (croissance verte...), sans "*trop affecter son potentiel de croissance*".

1.4 Les mesures impactant les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La plupart des mesures contenues dans la Loi de Finances ne concernent pas directement les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux.

Pour autant, il est à noter les mesures suivantes :

- La prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;

- **Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90%** (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.
- L'augmentation de la CNRACL. Le décret du 30 janvier 2025 officialise la hausse de 12 points de cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans, dont 3 dès cette année. Le taux est donc passé de 31.65% à 34.65 % et il continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43.65 % au 1er janvier 2028.

1.5 Evolution des taux d'intérêt

L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la Banque Centrale Européenne a fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro. Le taux de dépôt est ainsi passé de -0.5% en juillet 2022 à 4.0% en septembre 2023, soit une hausse de 450 points de base.

L'inflation a toutefois nettement diminué en zone euro depuis 2023, revenant progressivement vers la cible de 2% et la BCE anticipe une inflation de 2.1% en moyenne en 2025.Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a réalisé 4 baisses de taux de 25 pb, ramenant le taux de dépôt vers 2.00% voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance, la BCE anticipant une croissance de 1.1% en zone euro en 2025 en fonction des politiques commerciales engagées par les Etats-Unis et la Chine.

Cette baisse des taux courts ne s'est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro.

1.6 La politique de l'eau

En novembre 2024, lors du forum de l'eau se déroulant dans le cadre du congrès des Maires, les élus ont débattu sur la ressource Eau.
L'une des principales conclusions de ce forum est que le « mur des investissements » et la raréfaction de la ressource en eau rendent inévitable une forte augmentation du prix de l'eau, qu'il va falloir faire accepter au contribuable comme au législateur.
L'adage « "l'eau paie l'eau" n'a plus de sens ! », a jeté en ouverture du forum sur la gestion de l'eau André FLAJOLET, maire de Saint-Venant (Pas-de-Calais), président du comité de bassin Artois-Picardie. En effet, « *l'eau est un patrimoine en danger* », a-t-il ajouté, entre les 500 milliards d'euros nécessaires à la modernisation du réseau, le changement climatique qui pose le problème du partage d'une ressource en raréfaction, les pollutions croissantes et l'impératif besoin de lier le « petit cycle » de l'eau – la production et distribution de l'eau potable – et son « grand cycle » - le système des pluies et nappes phréatiques.
Comme l'indique Régis TAISNE, chef de projet Cycle de l'eau à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), dont le SAT fait partie : « *Il faut se préparer à une augmentation des coûts de l'eau de 50 à 100 % dans les dix prochaines années* », d'autant plus qu'avec les efforts récents pour économiser l'eau, « *moins de mètres cubes consommés signifie moins de financements : l'eau paie l'eau... et la biodiversité, et la Gemapi, et le déficit de l'État...* »
À l'heure où il faudrait 6 à 7 milliards d'euros par an pour assurer la modernisation du réseau, dont le rendement moyen est de 80 % mais peut atteindre les 40 % dans certaines communes, « *et avec la baisse de 60 % du Fonds vert, c'est un très mauvais signal pour le financement de l'eau* »,
il existe par ailleurs un autre enjeu important : celui de la dépollution. La France *a perdu 27 % des captages pour cause de pollutions diffuses, notamment agricoles, en 40 ans.*

L'eau va devenir par ailleurs un sujet de conflit très dur sur certains territoires. Avec la raréfaction de la ressource et l'augmentation des « *tensions entre ceux qui ont de l'eau et ceux qui n'en ont pas* », les élus ont évoqué le fait qu'il faudra « *anticiper un partage sous contrainte et sous l'égide de la force publique* ».

Le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

Débat d'orientation Budgétaire

Préparation budgétaire

Vote des CA 2024

Vote des budgets 2025

Sources documentaires :

- *Projet de Loi de finances 2025*
- *Rapport de la Cour des comptes*
- *Rapport du* Haut Conseil des finances publiques
- *Note de conjoncture sur les finances locales de la Banque Postale*
- *Publications de MAIREinfo par l'AMF*
- *La Lettre du Cadre*

* * * * *

2. CONTEXTE LOCAL

2.1 Le Syndicat Armagnac Ténarèze

Le Syndicat Armagnac Ténarèze est un **syndicat mixte fermé à la carte** (article L.5212-16 du CGCT). Chaque membre peut, dans la limite de son territoire, transférer au Syndicat Armagnac Ténarèze, tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.
Son objectif est de garantir aux usagers la qualité, la continuité et la pérennité des services d'eau potable et d'assainissement, tout en contenant le prix de ces services.
Il assure en effet la production, le traitement et la distribution de l'eau potable pour les communes de Beaumont, Bretagne-d'Armagnac, Castelnau-d'Auzan Labarrère, Cazeneuve, Eauze, Fourcès, Gondrin, Lagraulet-du-Gers, Larressingle, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Montréal, Mouchan, Réans, ainsi que l'assainissement collectif et non collectif.
L'exploitation de ces services est gérée en **Régie.**

Pour mémoire, une commune du SAT déjà adhérente du SPANC a fait une demande au syndicat pour adhérer aux services eau et assainissement. La commune devant réaliser une étude de type Schéma directeur de l'eau, préalable à tout projet d'adhésion, il n'y a pas eu d'autres contacts ou échanges.

2.2 Contexte climatique 2024

Au niveau national, l'année 2024 figure parmi les dix années les plus pluvieuses et l'une des 5 années les plus chaudes en France. Conséquence directe des pluies, les sols sont restés plus humides que les normales pendant huit mois

En 2024, la température annuelle moyennée sur le territoire du SAT a atteint 15 °C se classant ainsi au quatrième rang des années les plus chaudes derrière 2020, 2022 et 2023.

Habituellement le cumul de précipitations annuel sur le département est d'environ 700 mm. En 2024, ce cumul de pluie a été de 762 mm (1021 mm en 2023). Cela correspond à 9 % d'excédent pour cette période.

En ce qui concerne les nappes phréatiques, hors nappes profondes, le suivi actualisé par le BRGM au 1er janvier 2025 indique que la situation est très satisfaisante sur une grande partie du territoire, avec 61% des niveaux au-dessus des normales mensuelles

2.3 Consommation d'eau potable en 2024

L'année 2023 a été marquée par une baisse historique des consommations d'eau potable facturées, avec un volume de 754 747 m³. Il s'agit du niveau le plus bas enregistré depuis 2012.

L'année 2024 a connu une légère augmentation des consommations d'eau potable d'environ 3 % avec un volume global facturé de 779 672 m³. La consommation moyenne par abonné, hors consommation des Canards d'Auzan, est de 96 m³/an. En 2014, la consommation moyenne était de 110 m³/an.

Cette progression s'explique principalement par la hausse de la production du principal industriel du territoire dont les volumes consommés ont progressé de 96 300 m³ en 2023 à 123 993 m3 en 2024 soit +28.7%.

L'augmentation des volumes facturés à l'échelle du territoire contraste avec la baisse tendancielle de la consommation individuelle des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif. En 2024, la consommation moyenne par abonné assaini s'élève à 70 m³/an, contre 80 m³/an en 2014.

2.4 Rendement du réseau de distribution d'eau potable en 2024

Le rendement du réseau de distribution est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le service public de gestion d'eau potable, sur le volume d'eau introduit dans le réseau.

Le décret du 27 janvier 2012 instaure un seuil minimum de rendement au regard de la consommation du service et de la ressource utilisée. Le rendement seuil minimum du SAT est d'environ 65.6 %.

Dans un souci constant d'amélioration de la performance du réseau et de réduction des pertes d'eau, le service technique a renforcé sa politique de recherche de fuites. Pour ce faire, des investissements ont été réalisés afin d'acquérir du matériel de détection plus performant et adapté aux besoins du terrain.

Par ailleurs, une formation interne a été mise en place pour permettre aux agents d'exploitation de développer leurs compétences en matière de recherche et d'identification des fuites.

Grâce à cette montée en compétence, le rendement du réseau de distribution a progressé de 9 % en 2024.

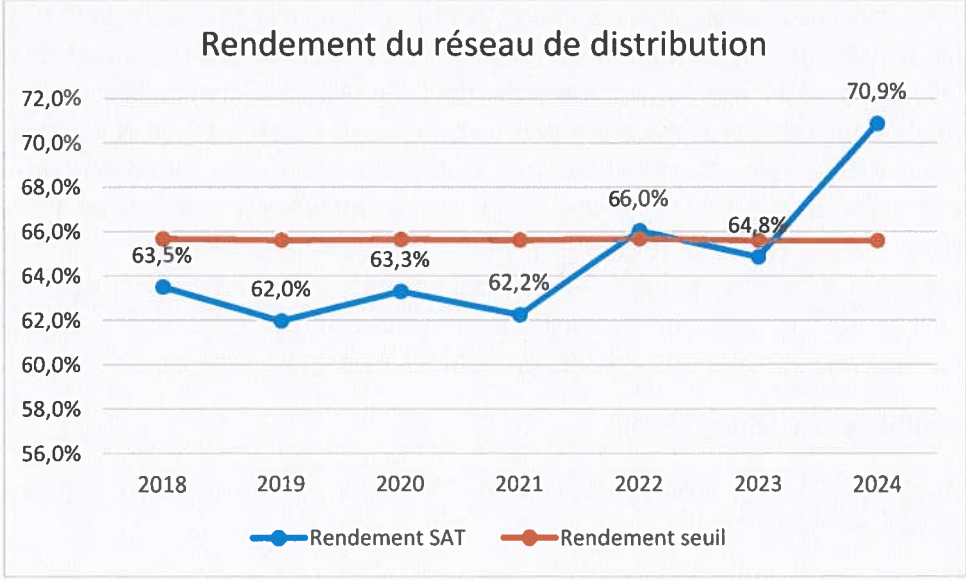

2.5 Consommation d'électricité en 2024

Sur l'ensemble des contrats d'électricité du SAT, les consommations électriques ont diminué d'environ 10 % passant de 2 095 MWh en 2023 à 1 881 MWh en 2024 en considérant les données disponibles au moment de la rédaction du présent document.

Les consommations électriques ont été réduites sur le budget de l'eau, - 6% par rapport à 2023, à la suite de la baisse des volumes pompés par les ouvrages.

Concernant le budget de l'assainissement, la consommation électrique a également diminué, enregistrant une baisse de 17 % par rapport à 2023. Cette réduction s'explique principalement par la diminution des entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, conséquence directe d'une pluviométrie inférieure à celle de 2023.

2.6 Les enjeux de gouvernance de l'eau pour 2025

2.6.1 Conférence d'entente

- **Contexte**

La production d'eau potable dans le Gers est assurée par 20 Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE), qui gèrent plusieurs points de captage pour approvisionner les abonnés Gersois. À la suite des recommandations émises par la Direction Générale de la Santé et l'ANSES (Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire), 18 de ces PRPDE avaient été mises en demeure en 2021 pour mettre en place des actions visant à protéger leurs ressources en eaux, en particulier contre les risques liés aux pollutions diffuses, telles que les nitrates et les pesticides.

- **Un projet collaboratif pour protéger les points de captages**

Pour répondre à cet enjeu, TRIGONE, la Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, les SMAEP d'Aubiet-Marsan et de Condom-Caussens, le SERF, les SIAEP du Lectourois, de Mirande, d'Auch-Sud, de Masseube, de Dému, de Toujouse-Monguilhem-Mormès, de Loubédat-Sion, le SAEP de l'Arrats et de la Gimone, la commune de l'Isle-Jourdain, le SIEBAG, le SETA et le SAT32 se fédèrent pour mettre en œuvre une démarche collective de prévention et de restauration de la qualité des eaux brutes, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ainsi que du Conseil Départemental du Gers et en collaboration avec les Services de l'État, la FREDON Occitanie et le GIP-LIA. Conscients de la nécessité de mutualiser leurs ressources et d'œuvrer sur un périmètre cohérent, ces acteurs ont opté pour la création d'une convention d'entente intercommunale. Cette initiative, s'inscrivant dans une démarche préventive, a pour objectifs principaux de mener des études communes visant à définir les périmètres d'actions et réaliser des diagnostics des pressions afin d'identifier les sources de pollution. À partir de ces résultats, des plans d'actions adaptés seront élaborés pour protéger et restaurer la qualité de l'eau des captages concernés.

- **Une initiative sur le long terme**

Cette initiative s'inscrit dans une démarche collaborative avec entre autres le monde agricole et prévoit plusieurs phases d'actions :

- ✓ Phase 1 : 2024 Mise en place de la gouvernance et préparation des études. Cette étape du projet a été marquée par la signature de la convention, mercredi 18 décembre 2024, en présence de tous les acteurs concernés, et par l'élection du Président Mr Jean-Paul FORMENT, Vice-Président de TRIGONE, étape clé pour assurer une coordination efficace du projet.
- ✓ Phase 2 : 2025-2027 Déroulement des études pour identifier des solutions préventives adaptées aux captages.

✓ Phase 3 : 2027 Structuration de l'équipe dédiée à l'animation et au suivi des actions pour assurer la protection à long terme des captages.

2.6.2 CLE du SAGE des Eaux de Gascogne

L'arrêté inter-préfectoral du 5 juin 2024 a permis l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne animée par l'Institution Adour, et en a défini le périmètre.

En quelques chiffres, le SAGE se définit par un périmètre de 19 000 km2 à cheval sur deux régions, la Nouvelle Aquitaine et l'Occitanie, 4 départements, les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, le Gers et les Hautes-Pyrénées et comprenant 47 EPCI et PRPDE sur 1283 communes.

En profondeur, les Eaux souterraines sont composées de 15 masses d'eau qui s'étagent du premier aquifère captif rencontré depuis la surface, jusqu'à la base du Crétacé supérieur. La ressource a entre 10 000 et 20 000 ans. C'est une ressource à grande inertie. En nappe profonde, l'eau parcourt 1km en 300 ans. Comparativement, en nappe libre, l'eau parcourt 1km en un an.

Les usages sont partagés entre eau potable, l'industrie, l'agriculture et le thermalisme. Le volume annuel prélevé était de 44Mm3 entre 2020 et 2022.

Dans un objectif de gestion efficiente de cette ressource, l'année 2025 sera marquée par deux étapes majeures :

- L'installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) au printemps. Elle sera composée à 19 % par des représentants de l'Etat, à 31 % par des représentants des usagers et à 50 % par le collège des collectivités au sein duquel siègera le Président du SAT.
- La reconnaissance de l'Institution Adour en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin, afin de faciliter la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, comme l'efficacité de l'action publique, à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.

2.7 Situation de la trésorerie et du recouvrement

Alerté fin 2023 sur la situation de sa trésorerie liée au défaut de recouvrement de la facturation, le SAT a concentré ses efforts en 2024 sur le recouvrement, afin de redresser sa trésorerie.

Comme indiqué dans le ROB 2024, l'Etat global des restes à recouvrer au 31 décembre 2023 émanant du conseiller aux décideurs locaux mettait en exergue 248 908.97 € à récupérer sur les exercices antérieurs à 2021, 107 017.88 € sur l'année 2022 et 291 736.66 sur l'année 2023, cela représentant un total de **647 663.51€** manquant dans la trésorerie.

Eu égard à cette alerte, la direction a proposé premièrement de provisionner budgétairement en 2024 le risque identifié à hauteur respectivement de 247 590 € pour le budget de l'Eau et de 26 700 € pour le budget de l'Assainissement collectif correspondant aux années 2020, 2021 et 2022, sachant que par ailleurs, une liste d'admissions en non-valeurs devrait également être passée pour toutes les situations des années 2019 et antérieures.

Concomitamment, l'ensemble des services ont été mobilisés pour faire du recouvrement en appui du SGC de Condom, ce dernier ne pouvant agir, eu égard à la quantité de factures non recouvrées, que

sur un nombre limité de situations. Le service des abonnés a fait un gros travail de relance téléphonique, avec la mise en place d'échéanciers de paiement avec la trésorerie pour le passif et de la mensualisation pour la facturation à venir.

Ce travail a été doublé de visites organisées sur le terrain pour sensibiliser les personnes n'ayant pas honoré leurs factures pour des raisons très diverses. Il peut s'agir d'un oubli, d'une négligence, d'une difficulté pécuniaire passagère ou plus durable, d'un défaut d'adressage...etc.

Ces actions ont des vertus pédagogiques et permettent également aux usagers de prendre conscience que l'eau n'est pas une marchandise comme les autres.

Pour information, l'incitation à la mensualisation porte ses fruits puisque la mensualisation est passée en moyenne de 50 000 € en 2023 à 74 000 € en 2024.

Cela conforte le plan de suivi de la trésorerie par le service comptable du SAT qui négocie à son niveau l'échelonnement du paiement des plus grosses factures dues par le SAT, comme les redevances de l'Agence de l'Eau qui s'élèveront cette année à 350 000€.

Le service comptable travaille avec deux lignes de trésorerie de 500 000 €, l'une ayant été contractualisée en août 2024 et totalement mobilisée, l'autre ayant été renouvelée en février 2025 sans être mobilisée à ce jour.

Les actions de recouvrement s'avèrent chronophages, mais essentielles. C'est un travail sur le long cours.

Pour preuve, le SAT a atteint un taux de recouvrement de 97.39 % en 2024 sur la facturation 2023, alors que le SAT n'a pas mis en place de régie de recettes. Cela représente 83 722 € de factures non recouvrées. La DGFIP considère qu'un taux de recouvrement à hauteur de 95 % est un très bon taux de recouvrement. A titre de comparaison, il s'avère qu'un syndicat voisin organisé en régies de recettes a eu un taux de 94 % pour la même période.

En 2024, le budget de l'Eau aura absorbé les restes à recouvrer à hauteur de **161 039.24** € correspondant à l'année 2021 et aux années antérieures, le budget de l'Assainissement collectif a couvert la provision pour risques des années 2022 et antérieures. Par ailleurs, les créances admises en non-valeur s'élèvent à 28 121.86 en 2024.

Le taux d'impayés sur la facturation 2024 est actuellement de 5.38%, ce qui représente une somme à recouvrer de 204 407.60€.

Pour 2025 et les années à venir, il faudra provisionner autour de 5 % de non recouvrement de la facturation sur l'année précédente.

Les créances non recouvrées de 2022 et de 2023 devront être inscrites en dotations aux provisions pour risques 147 340.23 €, sachant que ces montants sont provisoires.

2.8 Le Compte Financier Unique, une obligation légale à anticiper

En application de l'**article 205 de la loi de finances pour 2024**, le compte financier unique (CFU) est entré dans sa phase de généralisation à compter de l'exercice 2024 avec une obligation de mise en place pour l'ensemble des entités éligibles **au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026**.

Les entités publiques locales éligibles qui basculent au CFU doivent remplir des prérequis :

- Appliquer le référentiel M57 pour les budgets à caractère administratif ou M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;
- Transmettre par voie numérique leurs documents budgétaires à la Préfecture (Actes Budgétaires)
- S'assurer que le progiciel financier peut produire un CFU. Le SAT respectant ces prérequis, il a été décidé de basculer au CFU dès 2025 au titre des comptes de son exercice 2024.

Le CFU poursuit plusieurs objectifs :

- L'amélioration de la présentation des comptes du syndicat

Un seul document intègre des données de synthèse de nature budgétaire, comptable et financière de la collectivité.

L'assemblée délibérante est informée de la situation patrimoniale par des données qui ne figurent pas dans le compte administratif, comme la composition des fonds propres et des actifs (incorporels, corporels et financiers), le montant des créances et des dettes ou le niveau de la trésorerie

- L'amélioration de la qualité des comptes du syndicat par un renforcement des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public.

Le CFU est élaboré et validé conjointement par l'ordonnateur et par le comptable public. Il y a une nécessaire cohérence entre les différentes sources de données, car des contrôles automatisés sont restitués dans le CFU sur l'état des contrôles du compte financier (ECCF).

- Une simplification des processus administratifs

L'élaboration du CFU nécessite d'analyser les états produits par l'ordonnateur et par le comptable en vue d'une suppression des « doublons » (réflexion sur l'état de l'actif produit par le comptable dans la mesure où l'ordonnateur produit un inventaire physique et un inventaire comptable des immobilisations).

Le CFU doit ainsi favoriser les contrôles de Cohérence des États Patrimoniaux (CCEP) et les Contrôles de Concordance de l'Exécution Budgétaire (CCEB)

3. BUDGET PRINCIPAL DE L'EAU

Pour mémoire, le Syndicat étant un établissement public à caractère industriel et commercial les budgets sont présentés en hors taxes, selon la maquette comptable M49.

Structurellement, le Syndicat fonctionne avec un budget principal et 2 budgets annexes, et un seul compte de trésorerie.

Dans le budget de l'Eau figure l'ensemble des charges et des produits non affectables spécifiquement à la compétence assainissement ou assainissement non collectif, par exemple les indemnités des élus supportées à 100%.
Un certain nombre de charges sont par ailleurs réparties au fur et à mesure de la réception des factures à hauteur de 70% sur le budget de l'eau et à hauteur de 30 % sur le budget de l'assainissement collectif. C'est notamment le cas pour les frais de télécommunication, d'affranchissement ou de nettoyage des locaux, dont une toute petite part est également facturée au budget du SPANC.
En grande majorité, les charges sont cependant facturées par site ou par budget.
En fin d'année, il y a également des jeux d'écritures en dépenses et en recettes entre budgets, afin de répartir les charges réellement supportées par chacun des budgets et les recettes réellement encaissées.

3.1 Résultat de clôture

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Budget 2024	Réalisé 2024*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	Restes à réaliser 2024
DEPENSES	4 236 144.00	3 798 577.72		182 258.07	
RECETTES	4 236 144.00	4 084 966.05	104 130.26		
	Résultats	286 388.33			

	SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Budget 2024	Réalisé 2024*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	Restes à réaliser 2024
DEPENSES	1 465 754.00	724 375.32		168 914.62	-160 340.92
RECETTES	1 465 754.00	1 382 802.61	489 512.67		68 434.30
	Résultats	658 427.29			-91 906.62

**Résultats provisoires*

Le résultat global de clôture 2024 avant reprise des résultats 2023 est de : 351 172.69 €

Le résultat global de clôture 2024 avec reprise des résultats 2023, hors restes à réaliser est de : 944 815.62 €

3.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

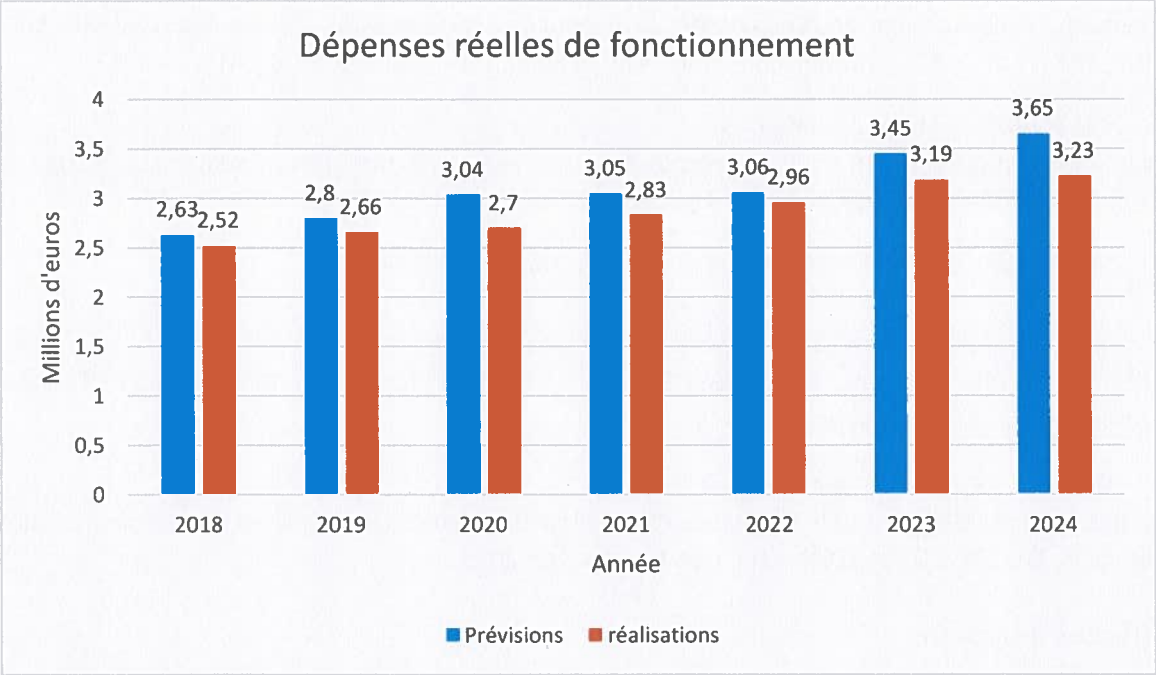

Si la prévision des dépenses réelles de fonctionnement a fortement augmenté en 2023 (+ 12.78%), pour tenir compte de la forte augmentation du marché de l'énergie, les prévisions 2024 ont été augmentées pour intégrer la dotation aux dépréciations pour risque de non recouvrement, à hauteur de 247 590 €.

Après une forte hausse des taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 (92.78%) et 2022 (96.73 %), la tendance s'inverse à partir de 2023 avec 92.52 % et se confirme en 2024 avec 88.41 %.

Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général a été réalisé à 93.58 %, ce qui est constant par rapport à 2023 (94.33 %).

La politique d'achat des pièces et matériaux a permis de contenir les dépenses de fonctionnement, l'affectation d'un agent à la gestion du stock participant également à ce résultat.

Au vu des mouvements au sein du personnel, le chapitre 012 n'a été réalisé qu'à hauteur de 88.71 %.

Par ailleurs, comme indiqué plus haut, la dotation aux dépréciations couvre le risque jusqu'à l'année 2021 incluse, le choix ayant été fait de reporter la couverture du risque 2022 en 2025.

Les éléments suivants sont à retenir :

- Des charges à caractère général maîtrisées malgré un fort impact des prix
- Des charges de personnel contenues malgré un taux de Glissement Vieillesse Technicité de plus de 3 %

- Une inflexion du prix de l'électricité.

En 2024, le prix unitaire moyen va passer de 330 €/MWh TTC à 242 €/MWh TTC, soit -25.7%
En 2024, le service de l'eau a consommé 330 068.27 €HT d'électricité contre 361 386.14 €HT en 2023 et le budget de l'assainissement 121 505.34 €HT contre 115 793.64 €HT en 2023.

Globalement, la consommation d'électricité 2024 pour les deux services s'élève à **451 573.61 €HT** (542 322.78€ HT en 2023) pour une consommation de 1881 MWh, contre 2095 MWh en 2023.

- Des prix des carburants stabilisés

Après une forte augmentation en 2023 du coût du carburant, ce dernier revient au niveau de 2022, à nombre de véhicules identique, soit à 37 621.25€ pour les deux services.

- Des prix des matières 1ères et des prestations toujours élevés

- Les admissions en non-valeur encore en forte progression

Les créances de plus de 4 ans, des années 2020 et antérieures, représentent 100 556.86 €TTC qui devront être inscrits en non-valeur en 2025.

- Des recours « loi Warsmann » stabilisés

Grâce au travail réalisé sur le suivi des fuites après compteur, le montant versé au titre de ces recours s'établit à 14 270.00€ TTC en 2024, contre 16 847.09 € en 2023.

3.3 Structure de la dette

La dette est composée de **7 emprunts contractés à taux fixe.**

En 2024, un emprunt de 329 000 € a été réalisé auprès de l'AFL au taux de 3.77 % sur une durée de 30 ans.

- Le capital restant dû au 31/12/2024 est de **3 765 315.16 €.**
- Annuité 2024 : 467 056.01 €
  Capital : 373 091.55€ Intérêts : 93 964.46€
- Dernière annuité : 2054
- Capacité de désendettement : 5.83* ans

**Le seuil d'alerte se situe à 12 ans.*

Sans considération de nouveaux prêts, l'annuité 2024 serait la suivante :

- Annuité 2025 : **480 825.71. €**
  Capital : 388 324.76 € Intérêts : 92 500.95 €

Les **Intérêts Courus Non Echus** de l'exercice ont représenté une somme de - 2 437.82 € en 2024.

La **ligne de trésorerie** contractualisée auprès de la Caisse d'Epargne a été mobilisée à hauteur de 500 000€ le 31 août 2024. Cette ligne de trésorerie devra être remboursée avant le 30 août 2025.

Une autre ligne de trésorerie a été réalisée auprès de la Caisse d'Epargne par délibération 2024-085 du 7 février 2024.

Les frais de dossier et les frais de mouvement représentent 38 715.04 € en 2024.

Pour financer les projets 2025, le syndicat devrait réaliser un emprunt à une hauteur estimée entre 300 000 € et 400 000 € en intégrant le projet de Fourcès.

Au chapitre 26 investissement « Participations et créances rattachées à des participations » est inscrite la 3ème et dernière participation à l'AFL pour 10 900 €.

3.4 Evolution de la masse salariale et politique RH

L'effectif global du Syndicat a baissé en 2024 pour s'établir à **21 agents à temps plein** au 1er janvier 2025. Il y a eu 4 départs et un retour début 2025 d'un agent fonctionnaire territorial suite à une disponibilité pour convenance personnelle. Les agents se répartissent entre **12 fonctionnaires territoriaux et 9 agents de droit privé**.

L'année 2024 a été marquée par :

- L'attribution de 5 points d'indice aux fonctionnaires territoriaux au 1er janvier 2024.
- La fin d'un CDD d'un agent technique au 29 février 2024.
- La rupture conventionnelle d'un agent technique au 18 mai 2024.
- La démission de l'agent des ressources humaines au 1er septembre 2024 souhaitant intégrer un nouveau projet professionnel
- Le licenciement d'un agent du service des abonnés au 29 décembre 2024

Dans le respect de l'article L2224-11 du CGCT qui prévoit que *les services publics de l'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et qu'à ce titre, les personnels affectés aux services d'eau et d'épuration exploités de manière industrielle et commerciale ont un statut de droit privé, sans que toutefois, l'affectation, à tort ou à raison, dans ces services de fonctionnaires territoriaux n'ait pour conséquence de les soustraire à leur statut,* les recrutements réalisés en 2023, sont des recrutements de droit privé.

En 2025, **14 postes** sont financés sur le **budget de l'eau, 6** sur le **budget de l'assainissement collectif,** et **1** sur le **SPANC**.

Les fonctionnaires territoriaux sont rémunérés en fonction de leur évolution de carrière, conformément à leur indice statutaire. A ce salaire de base s'ajoutent la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le régime indemnitaire du RIFSEEP.

Fixé à 4.92 euros en juillet 2023, le point d'indice sera gelé en 2025.

Les salariés de droit privé relèvent de la **convention collective nationale des entreprises des services de l'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 n°2147.** Ils bénéficient d'une prime équivalente au CIA suite à délibération 2021-0039 du 22 juillet 2021. Ils sont classés par Groupes allant de 1 à 8 en fonction de leurs missions et responsabilités.

Le service de l'eau comprend **7 fonctionnaires** : un attaché territorial hors classe (catégorie A), un ingénieur territorial (catégorie A), un rédacteur territorial principal (catégorie B), 4 agents du cadre d'emploi agent de maitrise principal (catégorie C) et **7 contractuels** de droit privé (1 au Groupe 5, 4 au Groupe 4, et 2 au groupe 3).

Le budget du personnel du service de l'eau a baissé de 918 581.37€ en 2023 à 831 215.07€. Il a absorbé la 1ère augmentation d'un point de la Caisse de retraite des fonctionnaires. Le GVT n'a pas eu d'impact dans la mesure où les départs de 4 agents de la structure n'ont pas été remplacés.

En 2025, la nouvelle augmentation de 3 points du taux patronal de la CNRACL qui passe de 31.65% à 34.65%, sans compter les avancements d'échelon de 4 agents et les avancements de grade de 3 agents portera le GVT à 3 % de la masse salariale 2024.

En 2023, les agents ont travaillé sur une base de 1607 heures (35 heures), conformément à la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, avec des cycles de travail adaptés à chacun des services.

En 2024, le nombre d'heures supplémentaires réalisées a encore diminué pour atteindre 695 heures dont 387 heures rémunérées contre 711 payées (en bleu) en 2023 sur un total de 1064 heures. Les autres (en orange) sont récupérées.

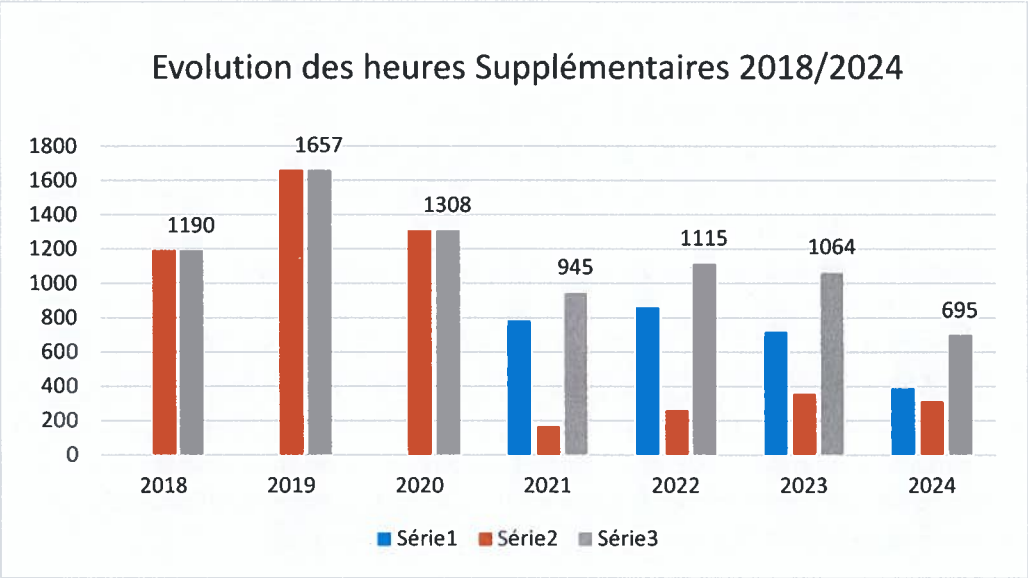

La valeur du carnet de 10 tickets restaurant reste fixée à 80 € par mois. 60 % sont pris en charge par l'employeur.

Les agents sont dotés d'un téléphone portable professionnel, par contre il n'y a pas de voiture de fonction ou d'autres avantages en nature.

Les agents techniques sont équipés avec les Equipements de Protection Individuelle.

Dans le cadre de sa politique sociale, le syndicat participe pour les fonctionnaires à hauteur de 10 €/ mois sur la prévoyance et de 40 €/mois sur la santé, la structure ayant fait le choix d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au 1er janvier 2023, avec la MNT. Pour les agents de droit privé, l'employeur participe à hauteur de 50% (minimum obligatoire) à la mutuelle santé collective, Harmonie Mutuelle. La prévoyance est assurée directement par la caisse Pro BTP.

Afin de préserver la pérennité et la qualité de la protection sociale en place, la MNT a fait le choix de faire évoluer les cotisations du contrat du syndicat de 2.4% en corrélation avec l'évolution de la règlementation à compter du 1er janvier 2025.
Cette évolution vient s'adosser à l'indexation des cotisations sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale prévue par le contrat, soit une augmentation de 1.6% pour 2025.
La mutuelle des agents contractuels de droit privé a augmenté quant à elle de 113.53 € en 2024 pour la formule de base famille hors options, à 124.32€ en 2025.

Le syndicat remplit globalement ses obligations en matière de couverture sociale.

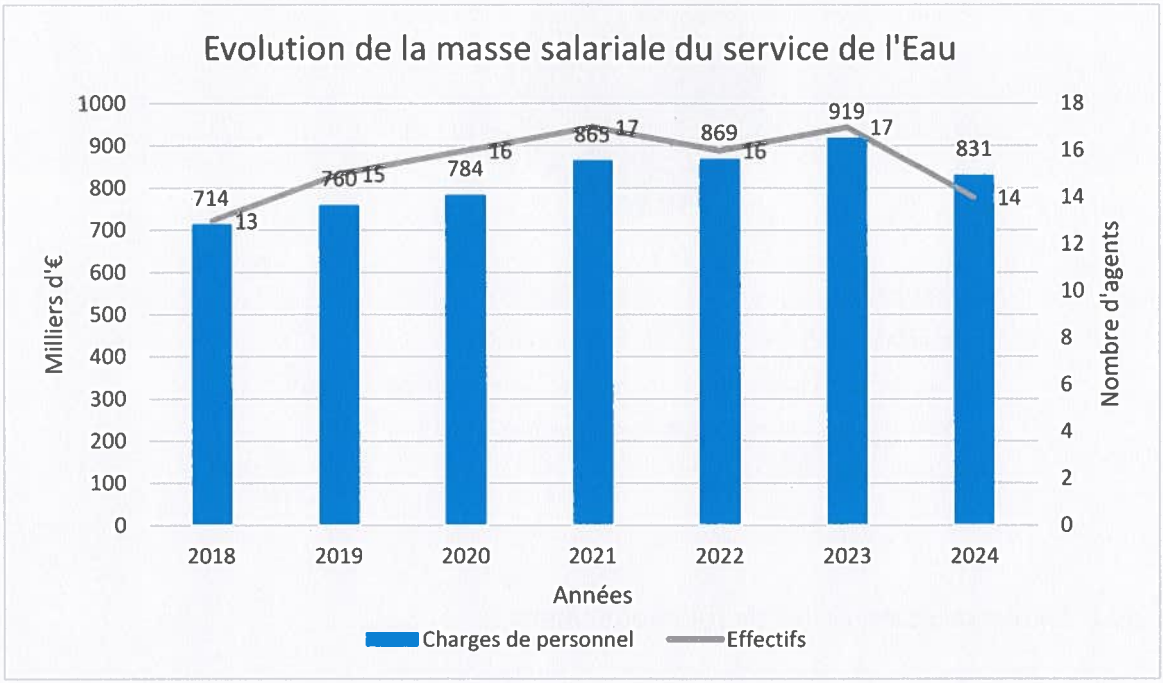

3.5 Répartition des effectifs par service

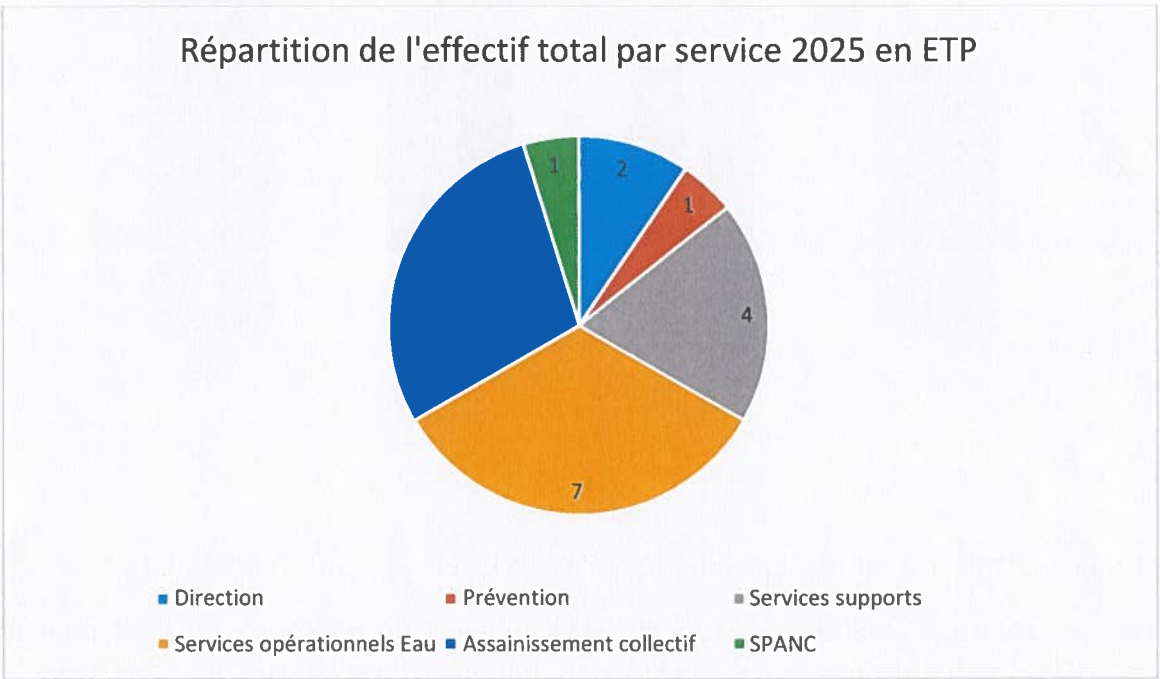

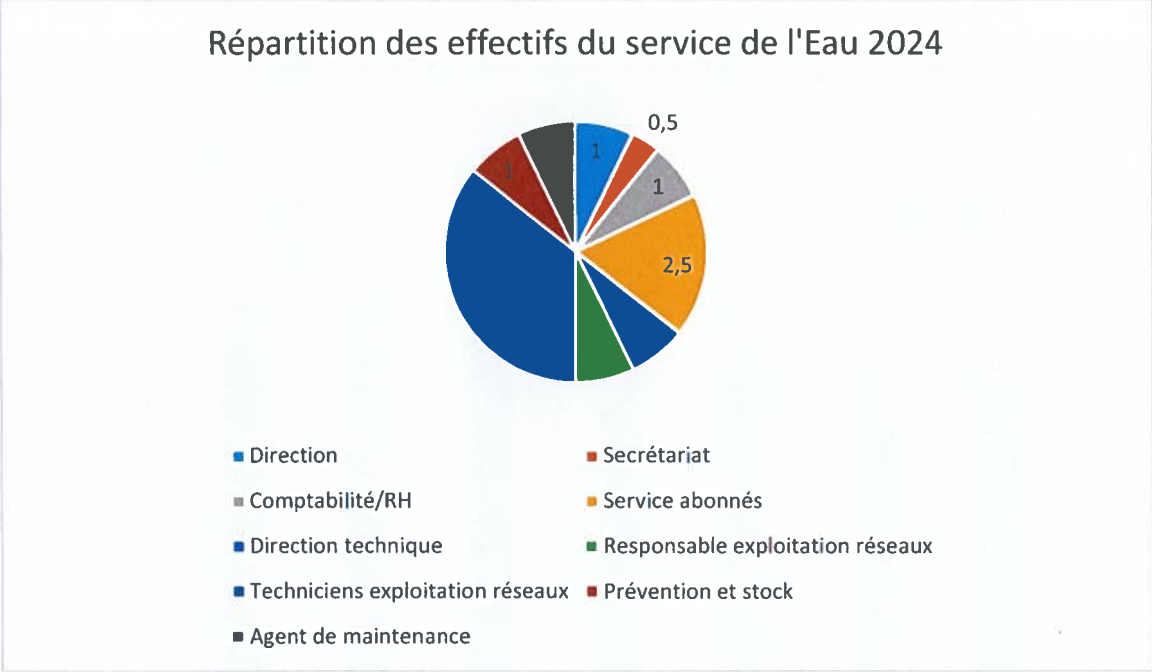

3.6 Evolution des recettes réelles de fonctionnement

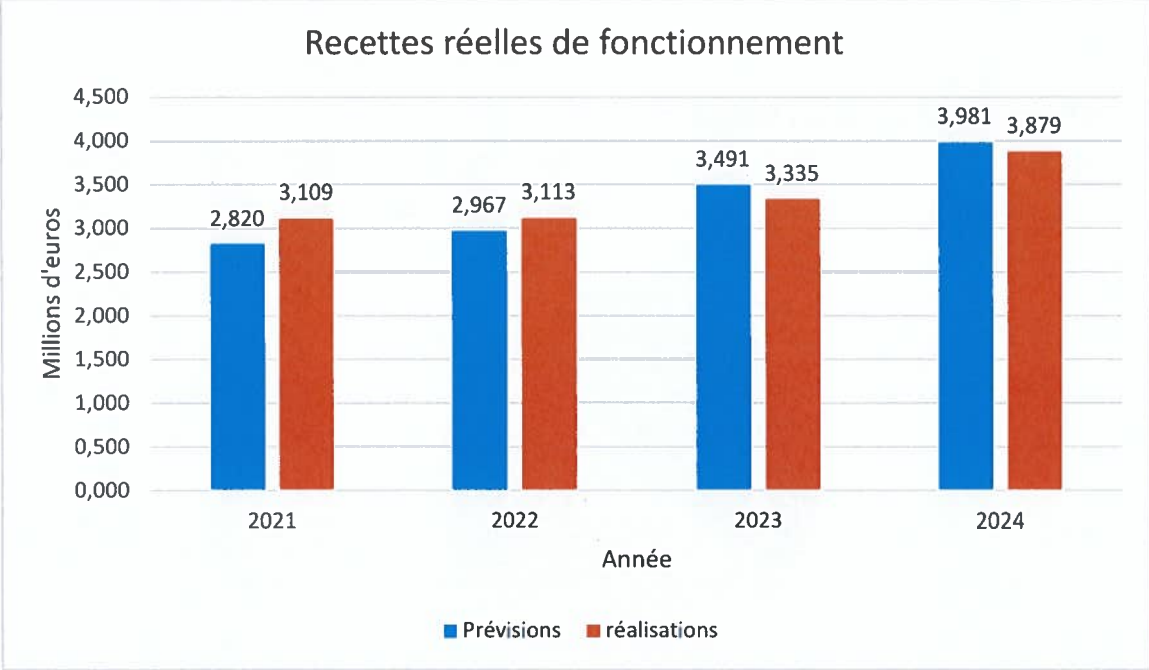

Les produits relatifs à la vente d'eau ont été réalisés budgétairement à hauteur de 97.20%.

La consommation est plus favorable qu'en 2023, qui sert de référence plancher pour le service. 2024 devait être une année chaude, pour autant la forte pluviométrie a atténué la progression des consommations d'eau.

Ce phénomène devra être intégré dans les prévisions 2025.

3.7 Orientations budgétaires

En augmentant le prix de l'eau au 1er janvier 2024, le syndicat pouvait espérer retrouver des marges de manœuvre en investissement, mais la situation concernant les défauts de recouvrements appelle à nouveau à la plus grande prudence.

Le syndicat devra limiter ses dépenses de fonctionnement et travailler sur le recouvrement de toutes les recettes.

3.7.1 Section de fonctionnement

Les coûts de l'énergie devraient être légèrement en baisse en 2025 par rapport à 2024. Les prix des autres matières premières semblent s'être stabilisés par ailleurs.

En 2024, le syndicat n'a pas bénéficié de remboursement au titre de l'ingénierie environnementale.

L'arrêté du 26 décembre 2024 fixe à 33.70€/MWh le tarif normal de l'accise sur l'électricité consommée par les ménages et assimilés, à 26.23 €/MWh les usages PME et à 22.50€/MWh pour la catégorie haute puissance. Ces nouveaux montants sont applicables au 1er février 2025 et résultent de l'indexation de l'inflation.

Pour mémoire, le syndicat départemental d'énergie du Gers a organisé en avril 2023 une consultation pour la passation de marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'année 2025 (exécutoire du 1er janvier au 31 décembre 2025), dans l'attente de la réforme de l'ARENH prévue pour le 1er janvier 2026. Par ailleurs, l'ensemble des marchés portés par le groupement ont été renouvelés en 2024 pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1er janvier 2026.

Les éléments participant de la construction de la section de fonctionnement en dépenses sont par ailleurs les suivants :

- Poursuite de la recherche d'économie sur l'ensemble des dépenses
- Mise en place d'un marché à bons de commande pour les fournitures techniques
- Concernant la masse salariale, prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité autour de 3 %,
- Augmentation des frais financiers et des frais de ligne de trésorerie

En recettes de fonctionnement :

- Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau issue de la loi de finances 2024 s'inscrit dans le principe pollueur/payeur.
Elle permettra à terme de mieux reconnaître les efforts réalisés par les collectivités qui adoptent une gestion responsable et durable du patrimoine à la fois pour l'eau potable et l'assainissement.

Les redevances des Agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et de la restauration des milieux aquatiques.

Applicables depuis le 1er janvier 2025, les tarifs du m3 d'eau potable s'établissent comme il suit conformément aux délibérations 2024-124 et 2024-125 du 4 décembre 2024 :

EAU	Eléments de facturation	Tarifs HT 2024	Eléments de facturation	Tarifs HT 2025
Tarifs SAT HT	Abonnement annuel	69,00 €	Abonnement annuel	69,00 €
	Distribution eau potable (€/m3)	2,363 €	Distribution eau potable (€/m3)	2,363 €
Redevances HT	Prélèvement	0,119 €	Prélèvement	0,119 €
	Pollution	0,330 €	Consommation	0,320 €
			Performance AEP	0,070 €
	Total hors abonnement HT	2,812 €	Total hors abonnement HT	2,872 €
	TVA 5,5%	2,967 €TTC	TVA 5,5%	3,029 €TTC

Eau assainie	Eléments de facturation	Tarifs HT 2024	Eléments de facturation	Tarifs HT 2025
Tarifs SAT HT	Abonnement annuel	152,16 €	Abonnement annuel	152,16 €
	Distribution eau potable (€/m3)	2,363 €	Distribution eau potable (€/m3)	2,363 €
	Collecte et traitement (€/m3)	2,251 €	Collecte et traitement (€/m3)	2,251 €
Redevances HT	Prélèvement	0,119 €	Prélèvement	0,119 €
	Pollution	0,330 €	Consommation	0,320 €
	Modernisation	0,250 €	Performance AEP	0,070 €
			Performance réseau assaini	0,105 €
	Total hors abonnement HT	5,313 €	Total hors abonnement HT	5,228 €
	TVA 5,5%	5,718 €	TVA 5,5% et TVA 10%	5,620 €

- Mise en place d'une forfaitisation des travaux
- Poursuite de la campagne de mensualisation, le montant des mensualisations ayant franchi le seuil des 74 000 € en 2024
- Actions renforcées de recouvrement
- Finalisation du dossier engagé auprès de l'URSSAF sur la recherche d'économie au travers de l'analyse de l'ingénierie sociale (charges salariales) avec l'accompagnement du cabinet CTR pour la période 2019 à **2022**. Pour les années 2019 et 2020, le syndicat a reçu 87 017.00 €. 64 356.00 € sont attendus pour les années 2021 et 2022. Pour mémoire, le cabinet CTR se rémunère à hauteur de 35 % desdites sommes, une fois acquises.
- Reprise de la recherche d'économie sur la fiscalité de l'environnement (TICFE), après une année blanche en 2024

3.7.2 Section d'investissement

Certains des **investissements 2024** sont reportés pour un montant de **160 340.92 €** au budget 2025 en restes à réaliser, notamment :

- Etude de la restructuration Nord-est ossature réseau (34 870.50 €)
- Etude de la restructuration Nord-est alimentation Fourcès (7 075 €)
- Schéma directeur de l'Eau (113 190 €)
- Migration Cloud (3 597.50€)
- Remplacement de filtre sur variateur TAR de Bernède (1 607.92 €)

Les nouveaux investissements s'élèvent à 375 000 € hors le projet de **restructuration du réseau nord-est du Syndicat.**

Focus Sur Fourcès

En application de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de respect de la réglementation en date du 6 juillet 2022, le SAT doit procéder à la régularisation administrative des sources de Fourcès selon les articles L1321-2, 1321-7 du code de la santé publique et les articles L215-13, 181-1 du code de l'environnement, du fait de problématiques de qualité liées à la présence de nitrates et de pesticides.

La ressource communale représente une capacité modeste, et de fait, les besoins pour alimenter la commune de Fourcès avec une ressource complémentaire sont évalués à 120 m³/jr en moyenne et 190 m³/j en pointe.

Le SAT en collaboration avec le bureau d'Etudes (BdEe de Tarbes) a étudié plusieurs solutions techniques dans le cadre d'une Restructuration Nord Est. L'étude de faisabilité rendue en 2022 a présenté plusieurs scénarios d'aménagement représentant un coût allant de 3 500 000 € HT à 4 600 000 € HT, selon les options retenues.

Au regard de la conjoncture économique, de la situation financière et budgétaire du syndicat et de l'urgence de répondre aux attentes de la distribution d'une eau de qualité sur la commune de Fourcès, sans abandonner le programme ambitieux de restructuration globale Nord-est qui sera intégré dans le schéma directeur de l'eau potable en cours de finalisation, le syndicat s'est intéressé en 2024 à une deuxième solution technique axée sur le renforcement de l'interconnexion avec le Syndicat Départemental d'adduction d'eau potable du Lot et Garonne (Eau 47).

Au travers de la convention de fourniture d'eau en gros, le SAT a entériné avec le Syndicat Eau47 la disponibilité de la ressource afin de couvrir la totalité des besoins de la commune de Fourcès et les conditions financières d'achat d'eau potable.

Le marché de travaux publié en décembre 2024 comprend le renforcement intégral du réseau depuis le compteur d'achat d'eau jusqu'au château d'eau de Buet, d'un linéaire total de 4612 ml (Lot n°1), et à l'ajout d'un poste de surpression afin d'alimenter la cuve (Lot n°2).

Les offres des entreprises sont en cours d'analyse afin de procéder à la notification du marché au cours du mois de mars 2025.

Les points forts de ce projet :

- Substitution de ressource : cet objectif reste l'objectif principal du projet afin de substituer une ressource de qualité à une ressource vulnérable aux pollutions diffuses,

- Coopération interdépartementale,
- Rationalisation du patrimoine du SAT : suppression d'un poste électrique, substitution d'un surpresseur obsolète, conservation du réservoir, renouvellement de réseaux permettant de lutter contre les fuites,
- Solution financière optimisée : le coût de l'investissement pour l'alimentation de la commune de Fourcès a été revu à la baisse par rapport aux scénarios présentés dans le cadre de la restructuration Nord Est du SAT.
- Solution opérationnelle à court terme : le planning présenté prévoit une mise en service pour l'été 2025.

Ce projet a été à nouveau calibré budgétairement au vu de l'analyse des offres reçues dans le cadre du marché public de travaux, par rapport au plan de financement initial voté en janvier 2025.

Il bénéficie de financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 30 % des travaux et des frais connexes, comme l'acquisition de la parcelle et les honoraires de maîtrise d'œuvre, et de 20 % d'avance remboursable sur la même assiette.

Finalement, il ne pourra pas bénéficier de financements via la DETR à hauteur de 20 %, cette dernière étant exclusive de tout autre financement. La DETR attendue devra donc être autofinancée dans le plan de financement.

SAT EAU				
PROJETS D'INVESTISSEMENT 2025				
COMPTE	Objet	Coût 2025	RAR 2024	Priorité
2031	Frais d'études			
	Etude faisabilité interconnexion Eau47	20 000		1
	Etude restructuration Nord Est (BC02)		10 320,50	1
	Etude restructuration Nord Est (BC01)		7 075,00	1
	Etude restructuration Nord Est (BC01-2023)		24 550,00	1
	Schéma directeur eau potable		113 190,00	1
	TOTAL	**20 000**	**155 135,50**	
2051	Concessions et droits similaires			
	Modernisation Portail Abonnés (Version 3)	6 000		2
	Migration Cloud		3 597,50	
	TOTAL	**6 000**	**3 597,50**	
21351	Agencements et aménagements de bâtiments d'exploitation			
	Réhabilitation Station Gachiot	30 000		1
	Remplacement filtre sur variateur de vitesse		1 608	1
	Sécurisation sources Gachiot	5 000		1
	TOTAL	**35 000**	**1 607,92**	
21351	Agencements et aménagements de bâtiments d'exploitation			
	Réfection réseau rue des Ardouens à Gondrin	150 000		1
	TOTAL	**150 000**	-	
21561	Achat matériel spécifique d'exploitation			
	Matèriel pour sites Eau potable	20 000		-
	Volet curatif pesticides Barradé	10 000		1
	Volet curatif pesticides Gachiot	17 000		1
	Poste d'injection acide Laurio/Bernède	20 000		
	Matériel Télérelève	10 000		1
	TOTAL	**77 000**	-	
2182	Matériel de transport			
	Camion polybenne 12 t	50 000		2
	TOTAL	**50 000**	-	
2183	Matériel de bureau et d'informatique			
	Mobilier	1 000		-
	Renouvellement postes informatiques (3+1)	5 000		
	TOTAL	**6 000**	-	
217531	Installation, matèriel et outillage technique			
	Pilloneuse	3 500		2
	Pompe de vidange bache	2 500		
	Berce	5 000		
	Télegestion sites AEP	10 000		
	TOTAL	**21 000**	-	
2188	Autres travaux			
	Travaux divers	100 000		
	TOTAL	**100 000**	-	
21351	Agencement bâtiments d'exploitation (Travaux en régie)			
	Travaux divers sur sites (peinture, enduit, accès)	10 000		-
	Réhabiliation armoire éléctrique Versailles	5 000		2
	TOTAL	**15 000**	-	
21531	Réseau d'adduction d'eau (travaux en régie)			
	Travaux AEP Communes	15 000		-
	TOTAL	**15 000**	-	
23	Agencements et aménagements de bâtiments d'exploitation			
	Alimentation Fourcès depuis Eau 47 (y c. Maitrise d'	650 000		1
	Achat parcelle Surpresseur Fourcès	5 500		1
	TOTAL	**655 500**	-	
		1 150 500	**160 340,92**	
TOTAL INVESTISSEMENT 2025			**1 310 840,92**	

Les recettes d'investissement seront constituées par :

- L'excédent d'investissement reporté de 658 427.29 €
- Les restes à réaliser Recettes comprenant la DSIL pour **29 627**.80 €, les subventions de l'Agence de l'Eau afférentes au Schéma directeur de l'eau pour **33 469 €** et au PGSSE pour **5 337.50 €**
- L'emprunt estimé entre 300 000 € et 400 000 € avec le projet de Fourcès, dont l'avance remboursable de l'Agence de l'Eau.

4. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 Résultats de clôture

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Budget 2024	Réalisé 2024*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RR	Restes à réaliser 2024
DEPENSES	1 283 165.00	1 044 924.36			
RECETTES	1 283 165.00	1 260 603.27	222 228.68	-6 549.77	
	Résultats	215 678.91			

	SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Budget 2024	Réalisé 2024*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RR	Restes à réaliser 2024
DEPENSES	815 321.00	446 560.02			
RECETTES	815 321,00	382 216.03	-95 728,43	31 384.44	
	Résultats	-64 343.99			

Le résultat global de clôture 2023 sans reprise des résultats 2022 est de : 24 834.67 €

Le résultat global de clôture 2024 avec reprise des résultats 2023 est de : 151 334.92 €

Une partie du résultat de fonctionnement devra être affectée à hauteur de **64 343.99 €** à la couverture du déficit d'investissement.

4.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

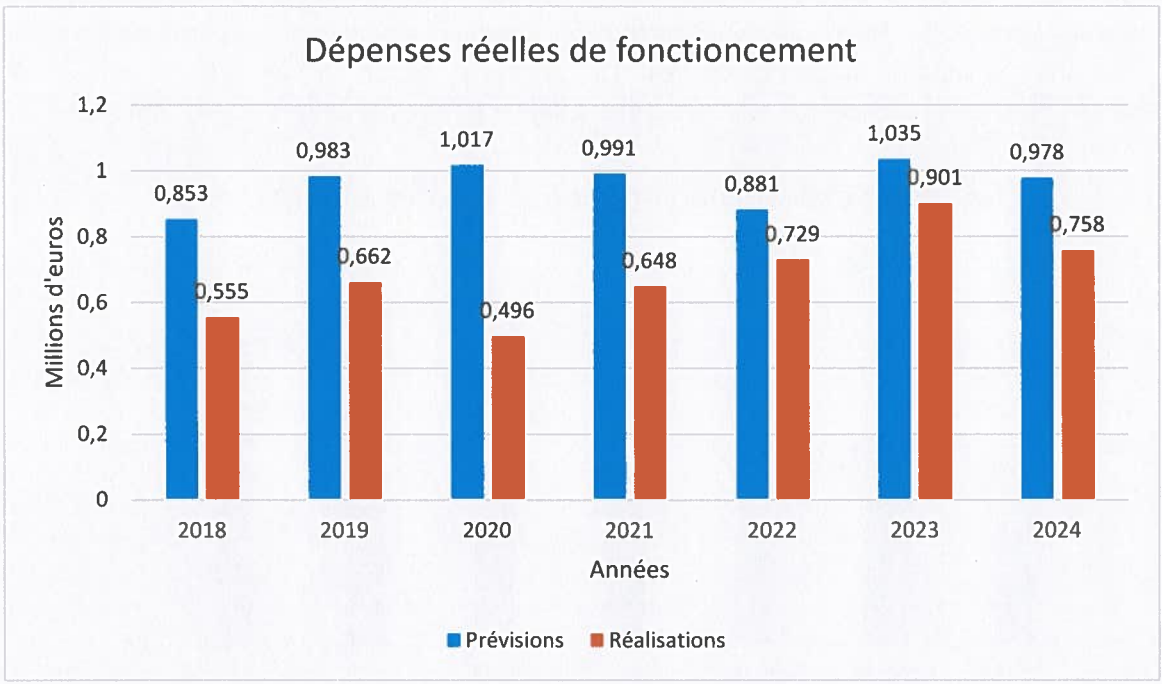

Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de **77.48 %.** Ce résultat est essentiellement dû au fait que la participation du budget de l'Assainissement collectif aux charges de personnel du budget de l'Eau n'a pas été sollicitée en fin d'année. Elle représentait 98 044 €.

4.3 Structure de la dette

4 emprunts constituent la dette à taux fixes.

Il n'y a pas eu d'emprunts en 2024.

- Le capital restant dû au 31/12/2024 est de **2 390 389.98 €.**
- Annuité 2024 : 318 582.07 €
  Capital : 248 827.38€ Intérêts : 69 754.69€
- *Dernière annuité : 2038*
- Capacité de désendettement : 12.41* ans

Les **Intérêts Courus Non Echus** de l'exercice ont représenté une somme de - 2, 767.38 € en 2024.

Sans considération de nouveaux prêts, l'annuité 2025 sera la suivante :

- Annuité 2025 : **318 582.07 €**
  Capital : 256 603.19 € Intérêts : 61 978.88 €

4.4 Evolution de la masse salariale

En 2024, les dépenses de personnel retrouvent le niveau de 2022.

Cette évolution s'explique par le fait que la participation au budget du SPANC a été ramenée de 24 634.25 € en 2023 à 8 839.00 € en 2024, et que la participation au budget de l'eau n'a pas été versée.

Sur les **6** agents du service, 3 sont des fonctionnaires territoriaux de catégorie C (1 agent de maîtrise principal et 2 agents de maîtrise) et 3 sont des contractuels de droit privé.

L'objectif en 2025 est que le budget de l'assainissement collectif ne prenne plus en charge une partie du salaire de l'agent du SPANC mis à disposition du service assainissement et que la participation à une partie des charges support du service de l'eau soit ajustée si besoin au plus près de la nouvelle organisation interne des services, de telle sorte que les dépenses de personnels soient contenues.

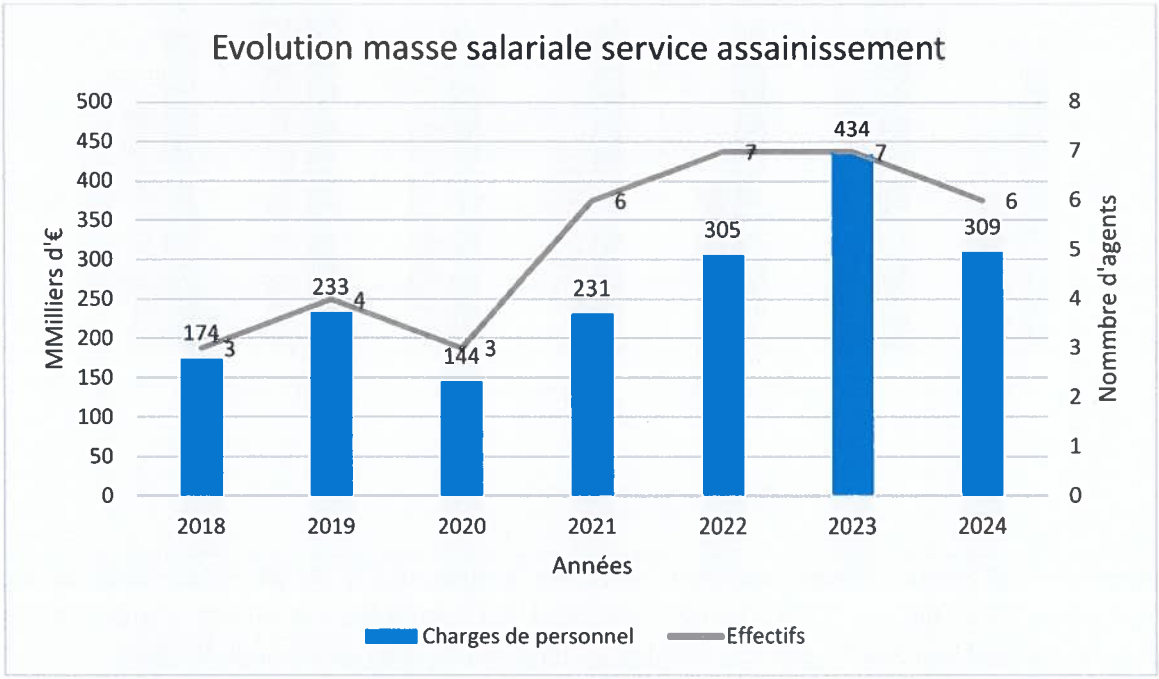

4.5 Répartition des effectifs par service

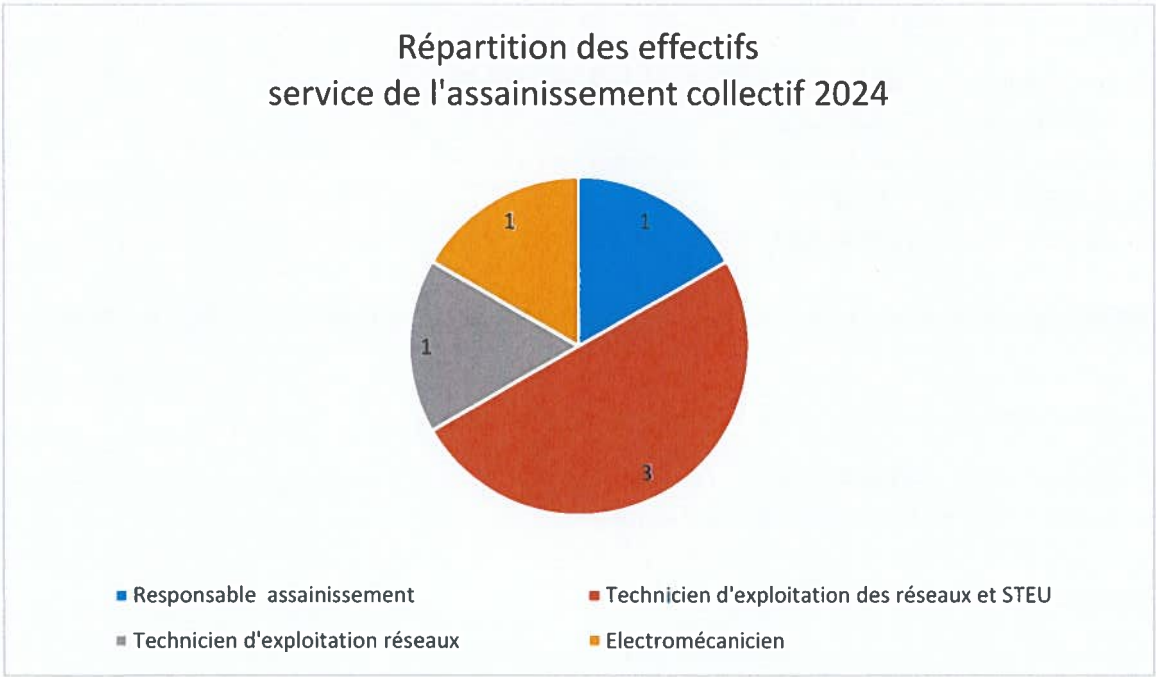

4.6 Evolution des recettes réelles de fonctionnement

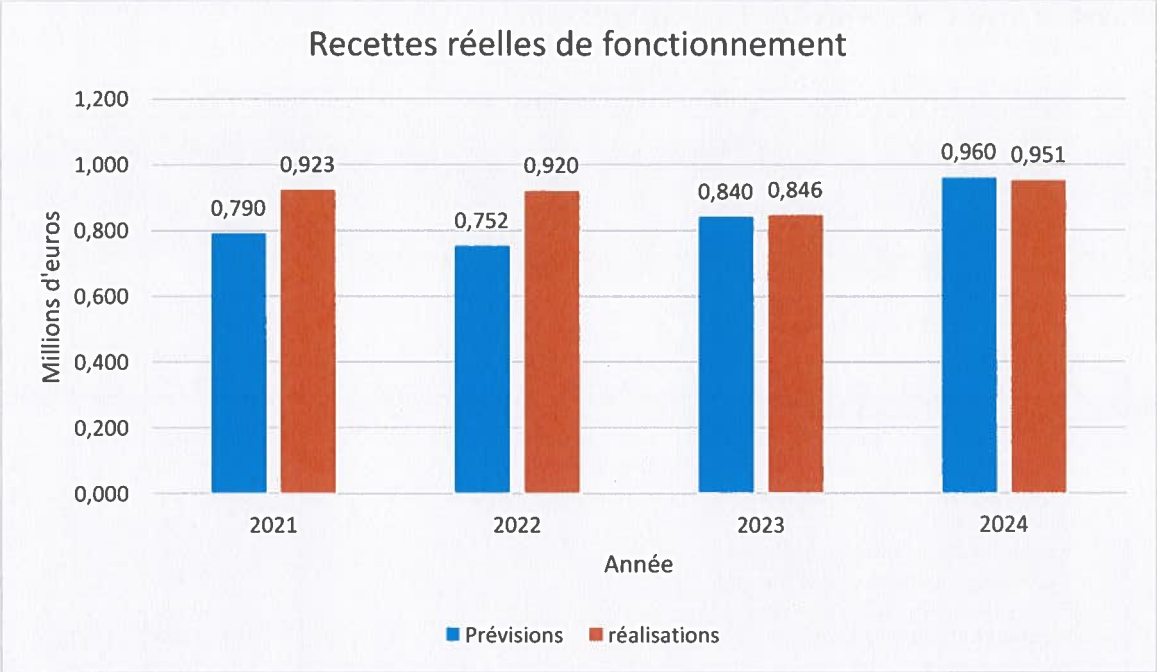

Les résultats de l'augmentation du prix du mètre cube assaini à compter du 1er janvier 2024, ne sont pas à la hauteur des effets attendus. En effet, l'usager du service a moins consommé par rapport à l'année précédente. Cela neutralise l'effet prix des recettes en assainissement collectif. Pour autant, le chapitre ventes de produits a été réalisé à hauteur de 94.68%.

4.7 Orientations budgétaires

4.7.1 Section de fonctionnement

Les installations du service étant nombreuses et vieillissantes, de gros travaux d'entretien devront être menés en 2025 et suivants. Cette politique aura bien évidemment des répercussions immédiates sur les dépenses de la section de fonctionnement, nécessitant la mise en place de plans d'entretiens annuels.

La masse salariale devrait évoluer selon un GVT fixé à 5 %.

Le marché à bons de commande bénéficiera également au service assainissement.

Le service encaissera les premières participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), mises en place par délibération 2024-087 du 7 février 2024, en 2025.

Pour mémoire, la PFAC a été instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-254), et est applicable aux propriétaires d'immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Le même tarif forfaitaire de 2 000 € (deux mille euros) a été arrêté pour la PFAC domestique et pour la PFAC « assimilée domestique ».

4.7.2 Section d'investissement

Les **nouveaux investissements 2025 à envisager sont :**

SAT ASSAINISSEMENT
PROJETS D'INVESTISSEMENT 2025

COMPTE	Objet	Cout 2025	RAR 2024	Priorité
2031	Frais d'études			
	Schéma directeur d'assainissement	200 000		1
	TOTAL	**200 000**	-	
21351	Agencements et aménagements de bâtiments d'exploitation			
	Etanchéité prétraitements EAUZE	15 000		1
	Réhabiliation STEU Fources	60 000		1
	Accès STEUs	10 000		1
	TOTAL	**85 000**	-	
21562	Achat matériel spécifique d'exploitation			
	Matèriel pour sites Assainissement	10 000		-
	Remplacement automate et supervision Steu Broustet	25 000		1
	Remplacement automate et supervision Steu Gondrin	30 000		1
	Sondes STEU Gondrin	6 000		2
	Pompes PR Ch de Ronde, GONDRIN	5 000		2
	Poste chlorure férrique, Steu Gondrin	9 055		
	Poste chlorure férrique, Steu Broustet	15 000		
	Aérateur flottant Steu Montréal	15 000		
	Potence Mobile	5 000		
	Autres matèriels	5 000		-
	TOTAL	**125 055**	-	
21532	Réseau d'assainissement			
	Refection réseau EU HLM Belle Marie	15 000		1
	TOTAL	**15 000**	-	
2182	Matériel de transport			
	Bennes de transport des boues (2)	15 000		
	TOTAL	**15 000**	-	
21561	Installation, matèriel et outillage technique			
	Télegestion sites AC	10 000		3
	TOTAL	**10 000**	-	
21351	Agencements et aménagements bâtiments d'exploitation (Travaux en régie)			
	Réhabiliation armoire éléctrique PR compagnons	4 000		2
	TOTAL	**4 000**	-	
21532	Réseaux d'assainissement (Travaux en régie)			
	Refection réseau EU LAGRAULET	5 000		1
	Réseau EU SAT	5 000		
	TOTAL	**10 000**	-	
		464 055	-	
	TOTAL INVESTISSEMENT 2025		**464 055**	

Les recettes d'investissement seront constituées de :

- La subvention de l'agence de l'Eau pour le schéma directeur d'assainissement (50%) répartie sur deux ans
- L'emprunt autour de 500 000 €

5. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1 Résultats de clôture

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Budget 2024	Réalisé 2024*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	Restes à réaliser 2024
DEPENSES	51 745.00	49 767.31			
RECETTES	51 745.00	44 763.00	2 134.01	-2 870.30	
	Résultats	-5 004.31			

	SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Budget 2024	Réalisé 2024*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	Restes à réaliser 2024
DEPENSES	1 238,92				
RECETTES	1 238,92		1 238,92	1 238,92	
	Résultats				

**Résultats provisoires*

Le résultat global de clôture 2024 avant reprise des résultats 2023 est de : -5 004.31 €

Le résultat global de clôture 2024 avec reprise des résultats 2023 est de : - 1 631.38 €

5.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget du SPANC sont essentiellement constituées par la rémunération d'un agent (46 848.11€). Une partie des charges à caractère général ont été refacturées par le budget de l'eau à hauteur de 1 225.00 €.

Le GVT participe bien évidemment de l'augmentation des dépenses réelles qui s'élèvent à **49 767.31 €,** en hausse de 5.19 % par rapport à 2023. De plus, les admissions en non-valeurs se sont élevées à 1337.54 € en 2024, contre 125 € en 2023.

Pour mémoire :

- 2020 : 44 224.33 €
- 2021 : 43 929.00 €
- 2022 : 45 840.75 €
- 2023 : 47 471.06 €
- 2024 : 49 767.31 €

5.3 Structure de la dette

Le SPANC n'a **pas de dette en propre**.

5.4 Evolution des contrôles

5.4.1 Les missions du service

Le service ne comprend qu'un seul agent statutaire à temps plein, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, 7ème échelon qui assure notamment le conseil et les préconisations auprès des usagers, le traitement des dossiers administratifs d'implantation et de conception des installations ANC projetées, les visites diagnostic et la rédaction du rapport dans le cadre d'une vente, les visites de contrôle et la rédaction du rapport lors de l'exécution de travaux dans le cadre des nouvelles installations, les visites de diagnostic et la rédaction du rapport dans le cadre des contrôles périodiques obligatoires de bon fonctionnement et la facturation des prestations ANC et des prestations (devis) de travaux AEP et AC.

La participation du budget de l'assainissement au chapitre 012 du SPANC a été réduite à 8 839 € comme initialement prévue dans le budget 2024, mais en raison d'une absence prolongée de l'agent du service au mois d'octobre 2024, en partie due à un arrêt de travail, l'objectif prévisionnel des contrôles périodiques n'a pas pu être respecté. De fait, l'exercice se termine en déficit d'exploitation.

Le service devant viser l'équilibre budgétaire en dehors de la participation du budget de l'assainissement, une étude de l'évolution des tarifs à la hausse est engagée.

5.4.2 Bilan 2024

5.4.2.1 Contrôles de conception et d'implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif :

Point de départ de tout projet, l'usager doit obligatoirement obtenir un avis favorable du SPANC avant d'engager les travaux. L'avis doit être fourni aux services d'urbanisme dans le cadre d'un permis de construire (pièce justificative obligatoire).

Depuis 2022, on constate une baisse significative des demandes d'installations neuves ou de réhabilitation des systèmes pour non-conformité. Seulement 19 dossiers de conception ont été validés pour avis favorable. Le coût de cette prestation a été modifié après décision du Conseil Syndical en mars 2024.

Année	Nombre de dossier traités	Redevance applicable unitaire HT	Recette annuelle HT
2021	48	70,00 €	3 360,00 €
2022	61	70,00 €	4 270,00 €
2023	44	70,00 €	3 080,00 €
2024	18*	70,00 € / 80,00€	1 440,00 €

* 7 dossiers à 70,00€ H.T. + 11 dossiers à 80,00€ H.T. + 1 dossier non facturable

La conjoncture économique nationale impacte significativement la capacité des usagers à réaliser des projets de réhabilitation et de mise aux normes ou des constructions nouvelles des dispositifs d'ANC. Beaucoup recherchent des aides financières pour réaliser les projets de rénovation. Malheureusement, à ce jour, il n'existe pas de fonds spécifique hormis l'éco prêt à taux 0 plafonné à 10 000€ par foyer. Dans le Gers, l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) confirme qu'il n'y a pas d'enveloppe attribuée à l'ANC, mais, dans le cadre de projets portés avec d'autres collectivités, il pourrait y avoir des fonds à attribuer. L'ANAH conseille aux élus de se rapprocher de l'OPAH dans le cadre du Programme « Petites villes de demain » pour alerter sur la problématique et les besoins d'aides sur notre territoire au titre de l'assainissement non collectif. Une antenne vient d'être ouverte à Eauze.

La loi de finances 2025 rétablit le prêt à taux zéro (PTZ) sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf, individuel ou collectif, jusqu'à fin 2027.

5.4.2.2 Contrôles de bonne exécution de travaux d'un dispositif d'assainissement non collectif

Ce contrôle est effectué au moment de la réalisation des travaux. L'installateur doit déclarer le chantier et l'agent du SPANC vérifie l'application des règles d'installation, en une à trois visites pour suivre l'intégralité du chantier. Un rapport est rédigé et permet d'appliquer un taux de conformité ou de non-conformité. Ce rapport est valable 3 ans en cas de vente. Le dispositif mis en place sera ensuite soumis aux contrôles périodiques de bon fonctionnement, une fois tous les 10 ans.

Ce contrôle découle directement des avis favorables de conception et d'implantation. Bien qu'un nombre de dossiers important ait été déposé en 2021 (103), seulement 24 contrôles de bonne exécution de travaux ont eu lieu en 2024.

Il est à noter que 9 dossiers « contrôle de bonne exécution des travaux-après diagnostic existant » étaient antérieurs à une conception validée en 2021 et dont la facturation applicable est de 68,00€ HT.

Concernant le contrôle de bonne exécution des travaux « neuf », 9 dossiers ont été facturés à 185,00€ HT et 6 à 190,00€ HT, faisant suite à la revalorisation des tarifs votée par le Conseil Syndical en mars 2024.

Année	Type de travaux	Nombre de dossier traités	Redevance applicable unitaire HT	Recette annuelle H.T.
2021	Réhabilitation	17	68,00 €	1 156,00 €
	Neuf (construction)	7	185,00 €	1 295,00 €
2022	Réhabilitation	34	68,00 €	2 312,00 €
	Neuf (construction)	13	185,00 €	2 405,00 €
2023	Réhabilitation	25	68,00 €	1 700,00 €
	Neuf (construction)	8	185,00 €	1 480,00 €
2024	Réhabilitation	9	68,00 €	612,00 €
	Neuf (construction)	15	185,00 € / 190,00 €	2 805,00 €

Une baisse des travaux d'exécution est donc constatée. Les installateurs souffrent du manque d'activité. De moins en moins de dossiers de constructions nouvelles sont déposés auprès du service urbanisme. Cette tendance se confirme pour 2025. Concernant les réhabilitations des dispositifs, les dispositifs validés ne sont pas mis en travaux par manque de financement. De plus, certains installateurs ou propriétaires ne pensent pas à déclarer les travaux. Bien qu'exceptionnelle, cette situation pourrait être évitée par de l'information et de la sensibilisation auprès des acteurs de la filière.

5.4.2.3 Contrôles du dispositif d'assainissement non collectif réalisé dans le cadre d'une vente

Ce contrôle est effectué lors de la cession d'un bien immobilier. Il est obligatoire et le rapport est valable 3 ans.

Le service avait anticipé un recul des ventes, et après un premier trimestre très calme, le deuxième trimestre marque un rebond de l'activité. Les diagnostics réalisés dans le cadre d'une vente lors du semestre final sont stables. Le Conseil Syndical a fixé en mars 2024 une nouvelle tarification de la prestation.

Année	Nombre de dossier traités	Redevance applicable unitaire H.T.	Recette annuelle H.T.
2021	103	125,00 €	12875,00 €
2022	95	125,00 €	11 875,00 €
2023	84	125,00 €	10 500,00 €
2024	86*	125,00 €/155,00€	12 580,00 €

* 25 dossiers à 125,00€ H.T + 61 dossiers à 155,00€ H.T

Une reprise des ventes immobilières associée à une modification tarifaire a procuré une recette annuelle similaire à la forte activité de 2021.

La demande de rapport est sollicitée quelques jours avant la signature chez les notaires. Cela laisse peu de temps pour l'instruction des demandes, valables 3 ans. Une information récurrente auprès des acteurs du secteur permettrait une gestion plus confortable pour le SPANC.

La trésorerie a placé en non-valeur des prestations réalisées et dont le bien a été concrètement vendu. Il est aujourd'hui important de mettre en place des garanties de paiement de cette prestation. A ce jour, les documents validés par l'autorité territoriale sont diffusés par voie dématérialisée dans un premier temps (mail auprès de l'usager demandeur, notaire, agence immobilière), puis la facture est adressée au propriétaire par voie postale, après son édition par un ordre de recette multi-créanciers (ORMC). Ainsi, le document est valide pour les transactions, malgré le non-paiement auprès de la collectivité.

5.4.2.4 Contrôles périodiques obligatoires de non fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif

Ce contrôle est effectué sur convocation des usagers, par commune, et le dispositif doit être visité « au minimum une fois tous les 10 ans » selon le règlement du SPANC du SAT.

Au 1er janvier 2024, près de 1820 dispositifs étaient à contrôler.

Commune	Année de la dernière campagne de contrôle	Année de la campagne de contrôle à programmer	Nombre d'installations recensées en 2023	Etat
Gondrin	2009	2019	352	Retard
Montréal du Gers	2010	2020	405	Retard
Castelnau d'Auzan Labarrère	2011	2021	443	Retard
Larroque sur l'Osse	2011	2021	112	Retard

Bascous	2012	2022	91	Retard
Lauraët	2012	2022	124	Retard
Courrensan	2013	2023	191	Retard
Lannepax	2013	2023	165	Retard
Ramouzens	2014	2024	97	Retard au 31/12/2024
Fourcès	2015	2025	120	
Noulens	2015	2025	62	
Eauze	2017	2027	804	
Bretagne d'Ac.	2018	2028	128	
Lagraulet du Gers	2018	2028	241	
Séailles	2018	2028	39	
Cazeneuve	2019	2029	86	

Ce reliquat est notamment lié à l'épidémie de COVID et au gel des visites en 2020, associés à une restructuration du service en 2021 avec la prise de poste et la formation de l'agent actuel.

L'année 2022 a été rythmée par une forte activité des contrôles de ventes et d'exécution des travaux. 206 visites/dossiers traités.

Par la suite, en 2023, afin d'équilibrer les recettes du service face à la baisse des diagnostics ventes, des contrôles de bon fonctionnement ont été menés avec 224 visites et dossiers traités. Cette année-là, le Comité Syndical a décidé de ne pas déléguer la prestation de contrôle périodique de bon fonctionnement et de doter le SPANC d'un logiciel métier.

En 2024, malgré de nombreux dysfonctionnements du logiciel métier et le temps considérable passé à rendre l'application fonctionnelle, et après la mise à jour des fichiers et la reprise des données cadastrales, près de 200 convocations ont été adressées aux propriétaires de dispositifs sur la commune de GONDRIN (dernière campagne 2009 - retard de 5 ans).

Le Comité Syndical a voté le changement de tarif au moment de la première période de la campagne de contrôle.

Période de campagne	Nombre de contrôles réalisés	Redevance applicable unitaire HT	Recette HT
Mars	61	70,00 €	4 270,00 €
Juin	126	105,00 €	13 230,00 €
Novembre			
2024	187	70,00 €/ 105,00€	17 500,00 €

Au 31/12/2024, le SPANC dénombre 1624 dispositifs classés « en retard » de visite contre 1820 au 01/01/2024.

La rédaction des rapports a été longue et fastidieuse car la défaillance du logiciel métier a entrainé une double saisie sur le terrain (ancienne méthode papier + saisie de formulaire). Plusieurs données (photos) ont été perdues et un volume important d'heures de travail a été consacré au déploiement de la solution informatique : récupération de données, tests de réseau, création des formulaires, création et mise en page des rapports, archivage des données...etc.

5.4.2.5 Facturation des prestations de travaux (devis exécutés et contrôles) pour les budgets Eau (AEP), Assainissement Collectif (AC) et l'Assainissement non Collectif (ANC) :

Budget	Nombre de devis & visites facturés
AEP (travaux)	74
AC (travaux)	6
AC (diagnostic vente)	66
ANC (toutes prestations)	366
TOTAL	**512**

	2024		2023		2022		2021	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Contrôles des installations dans le cadre d'une vente	86	12 580,00 €	84	10 500,00 €	95	11 875,00 €	103	12 875,00 €
Conception/Implantation phase administrative	19	1 440,00 €	44	3 080,00 €	61	4 270,00 €	48	3 360,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (Après diagnostic existant)	9	612,00 €	25	1 700,00 €	34	2 312,00 €	17	1 156,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (Neuf)	15	2 805,00 €	8	1 480,00 €	13	2 405,00 €	7	1 295,00 €
Contrôles périodiques de bon fonctionnement (fréquence 1 fois / 10 ans minimum) Nuisances	187	17 500,00 €	63	4 410,00 €	3	210,00 €	2	140,00 €
		34 937,00 €		**21 170,00 €**		**21 072,00 €**		**18 826,00 €**

5.5 Projections et orientations budgétaires 2025

5.5.2 Section de fonctionnement

Les dépenses de cette section sont essentiellement constituées par les charges salariales auxquelles sera appliqué un GVT autour de 2 % tenant compte d'un avancement d'échelon au mois d'octobre 2025 et de l'augmentation de la CNRACL.

Pour ce qui est des recettes, une reprise significative des ventes immobilières en ce début d'année est constatée. Il est donc réaliste de tabler sur 80 contrôles des installations dans le cadre d'une vente.

Le plus gros des contrôles seront des contrôles périodiques.

En termes de tarification, il serait opportun de fixer le tarif de ces contrôles à la même hauteur que les tarifs des contrôles faits dans le cadre d'une vente, soit à hauteur de 155 €HT, comme cela a été fait sur des territoires voisins.

Sa révision permettrait de viser l'équilibre du budget du SPANC sans recourir à une participation du budget de l'assainissement collectif, et en intégrant le coût de maintenance du logiciel métier Biotrède.

	PREVISIONNEL		
Objet	**Qté**	**Tarif H.T.**	**Montant H.T**
Contrôles des installations dans le cadre d'une vente	80	155,00 €	12 400,00 €
Conception/Implantation phase administrative	15	80,00 €	1 200,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	10	190,00 €	1 900,00 €
Contrôles périodiques de bon fonctionnement (fréquence 1 fois / 10 ans minimum)	300	155,00 €	46 500,00 €
	405		**62 000,00 €**

5.2.2 Section d'investissement

Le service financera le paramétrage du logiciel Biotrède pour une valeur d'environ 2800 €.

* * * * *

La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire étant faite, le Président donne la parole aux membres de l'Assemblée.

Mme LANÈQUE revient sur le problème des abonnés qui ne s'acquittent pas de leur facture, ce qui crée un fossé important entre ceux qui payent et ceux qui ne règlent pas.

M. le Président indique que la législation n'a pas prévu de moyen de pression. Certains agents font un travail de fond, qui produit des résultats au niveau du recouvrement dont le taux pour le S.A.T. a dépassé les 95 % (97 exactement). Cela prouve la tâche importante des agents malgré le peu de moyens.

Mme LANÈQUE demande si cela signifie qu'il va y avoir de plus en plus de personnes qui ne vont pas pouvoir payer.

M. le Président explique qu'il existe des gens qui ne peuvent pas payer mais aussi des individus qui ont compris le système et qui ne veulent pas payer. Effectivement, les services ne disposent d'aucun véritable outil de persuasion. Cependant, les visites sur le terrain produisent des résultats positifs et les agents administratifs ont beaucoup œuvré par ailleurs au téléphone.
Un énorme travail quotidien est réalisé.

M. le Président propose à M. DEMAY d'intervenir sur ce sujet.

M. DEMAY indique que, concernant une prestation de masse de la sorte avec des facturations de masse, un taux de 3 % d'impayés constitue un résultat exceptionnel. Le taux est en général de 8 %. Donc, un taux de recouvrement de 3 % pour le S.A.T. représente beaucoup d'énergie et de temps. Comme évoqué, en ce qui concerne celui que ne peut pas payer, que le prix de l'eau augmente ou pas, il ne pourra toujours

pas payer. C'est pareil pour celui qui contourne le système. Ainsi, on arrive à la limite du système. La situation représenterait 8 ou 9 % d'impayés, il resterait des efforts à faire. Là, il n'y a quasiment plus de marge de manœuvre, il s'agit de maintenir cette pression et de remonter sur 2 ans en arrière mais pas davantage.

Il souligne à nouveau que ce taux de 3 % est exceptionnel précisant qu'en cantine, le taux est de 8-9 %.

Il reconnaît que l'intervention de Mme LANÈQUE est légitime mais il insiste sur la situation économique compliquée.

Il approuve le fait que le Syndicat prenne en compte ces faits dans les résultats, en provisionnant correctement, afin d'être juste entre le résultat de vente d'eau et le résultat d'encaissement.

Il souligne que le Syndicat n'arrivera jamais à 100 % de résultat d'encaissement, et qu'il n'est certainement jamais arrivé à un recouvrement total.

Sur quoi, les débats étant clos,

Le Conseil syndical prend acte à l'unanimité que le Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base du rapport portant sur les budgets du Syndicat Armagnac Ténarèze, a eu lieu avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2025 au Conseil syndical du 13 mars 2025.

Tarification du SAT- augmentation du tarif des contrôles périodiques

Le Président expose à l'Assemblée,

Considérant les éléments afférents au Service Public d'Assainissement Non Collectif contenus dans le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance du 13 mars 2025,

Considérant la délibération 2024-093 du 27 mars 2024 afférente à la tarification des prestations du SAT, l'Assemblée délibérante est appelée à valider le tableau des prestations du SAT tel qu'il suit :

Branchement d'eau potable		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Forfait branchement eau potable DN 25/32 mm jusqu'à 5 ml	Unité	1 197,43 €	20%	1 436,91 €
Branchement d'eau potable DN >32 mm	Sur devis		20%	- €
Fourniture et pose d'un dispositif de comptage	Unité	300,00 €	20%	360,00 €
Branchement eau potable au-delà de 5 ml, le mètre linéaire supplémentaire en terrain naturel	ml	24,20 €	20%	29,04 €
Branchement eau potable au-delà de 5 ml, le mètre linéaire supplémentaire sous chaussée	ml	82,33 €	20%	98,79 €
Ajout second compteur dans niche existante	Unité	300,00 €	20%	360,00 €
Prestations spécifiques AEP		Tarif HT	TVA	Tarif TTC

Croisement d'ouvrage (réseau sec ou humide)	Unité	45,00 €	20%	54,00 €
Traversée de mur DN 25/32 mm	Unité	130,00 €	20%	156,00 €
Plus-value « rocher »	m3	80,00 €	20%	96,00 €
Réfection définitive AEP		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Fourniture, mise en place de béton	m²	130,00 €	20%	156,00 €
Réfection définitive béton désactivé	m²	180,00 €	20%	216,00 €
Réfection définitive BB grenaillé	m²	120,00 €	20%	144,00 €
Réfection définitive de caniveau et/ou bordures	ml	110,00 €	20%	132,00 €
Casse conduite		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Forfait pour casse d'une conduite (DN 25 mm à 50 mm)	Unité	100 € + coût réel	20%	
Forfait pour casse d'une conduite (DN 60 mm à 100 mm)	Unité	200 € + coût réel	20%	
Forfait pour casse d'une conduite (DN110 mm et plus)	Unité	300 € + coût réel	20%	
Vérification poteaux incendie avec rapport		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Vérification poteau incendie	Unité	60,00 €	20%	72,00 €
Intervention compteur		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Frais d'accès au service	Unité	36,00 €	10,0%	39,60 €
Frais étalonnage COFRAC	Unité	600,00 €	20%	720,00 €
Relève manuelle (Refus télé relève)	Unité	150,00 €	20%	180,00 €
Remplacement compteur suite à dégradation (gel,..)	Unité	104,63 €	20%	125,56 €

Branchement assainissement collectif		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Forfait branchement ø160 mm jusqu'à 5 ml **(profondeur ≤1,3 m)**	forfait	1 503,18 €	20%	1 803,81 €
Branchement AC au-delà de 5 ml, le mètre linéaire supplémentaire en terrain naturel **(profondeur ≤1,3 m)**	ml	44,45 €	20%	53,34 €
Branchement AC au-delà de 5 ml, le mètre linéaire supplémentaire sous chaussée **(profondeur ≤1,3 m)**	ml	110,75 €	20%	132,89 €

Forfait branchement ⌀160 mm jusqu'à 5 ml **(profondeur >1,3m et ≤1,6m)**	forfait	1 784,00 €	20%	2 140,80 €
Branchement AC au-delà de 5 ml, le mètre linéaire supplémentaire en terrain naturel **(profondeur >1,3m et ≤1,6m)**	ml	66,30 €	20%	79,56 €
Branchement AC au-delà de 5 ml, le mètre linéaire supplémentaire sous chaussée **(profondeur >1,3m et ≤1,6m)**	ml	188,28 €	20%	225,94 €
Prestations spécifiques AC		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Croisement d'ouvrage (réseau sec ou humide)	Unité	65,00 €	20%	78,00 €
Traversée de mur ⌀160mm	Unité	260,00 €	20%	312,00 €
Plus-value « rocher »	m3	80,00 €	20%	96,00 €
Contrôle raccordement assainissement collectif	Unité	100,00 €	20%	120,00 €
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	Unité	2 000,00 €	-	2 000,00 €
Réfection définitive AC		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Fourniture, mise en place de béton	m²	130,00 €	20%	156,00 €
Réfection définitive béton désactivé	m²	180,00 €	20%	216,00 €
Réfection définitive BB grenaillé	m²	120,00 €	20%	144,00 €
Réfection définitive de caniveau et/ou bordures	ml	110,00 €	20%	132,00 €
Tarif pour élaboration de devis liés à des travaux spécifiques AEP/AC		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Dossier administratif (devis, DICT, facturation)	Forfait	200,60 €	20%	240,72 €
Coût horaire main d'œuvre	1 heure	35,00 €	20%	42,00 €
Coût horaire main d'œuvre en astreinte	1 heure	52,50 €	20%	63,00 €
Mini pelle avec chauffeur	1 heure	70,00 €	20%	84,00 €
Pelle 10 T avec chauffeur	1 heure	79,38 €	20%	95,25 €
Camion bi-benne avec chauffeur	1 heure	50,00 €	20%	60,00 €
Poids lourd 12 T avec chauffeur	1 heure	47,00 €	20%	56,40 €
Fonçage (utilisation grande fusée avec compresseur)	ml	87,00 €	20%	104,40 €
Taux de majoration sur travaux sous-traités	%	10%		
Taux de majoration sur pièces	%	15%		

SPANC		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Contrôle des installations dans le cadre d'une vente	Unité	155,00 €	10%	170,50 €
Contrôle Conception/Implantation	Unité	80,00 €	10%	88,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	Unité	190,00 €	10%	209,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (régularisation travaux non déclarés)	Unité	190,00 €	10%	209,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	Unité	155.00 €	10%	170,50 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte la modification de la grille tarifaire ci-dessus présentée, le nouveau tarif des contrôles périodiques réalisés par le SPANC ne s'appliquant qu'à compter du 19 mars 2025.

Effacement de dettes

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le SGC de Condom a saisi le syndicat de la situation de Monsieur Michael CHARCZY dont la créance s'élève à) 857.05 €.

La commission de surendettement des particuliers du Gers qui s'est réunie le 27 août 2024 a constaté la situation de désendettement.

Le Conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'effacement de cette dette d'un montant de **857.05 €,** qui sera imputé au budget de l'Eau au compte 6542 « *Créances éteintes* ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide à l'unanimité d'effacer la dette de Monsieur Michael CHARCZY telle qu'établie sur le **bordereau de situation référencé 310115363238, pour un montant de 857.05 €,**

Et d'imputer cette dépense au compte 6542 « *Créances éteintes* » du budget

Modification de la durée d'amortissement des bâtiments durables

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibération du 5 avril 2017, l'Assemblée délibérante a acté les nouvelles durées d'amortissement des biens.

La durée d'amortissement des bâtiments durables a été arrêtée à 100 ans. Or cette durée constitue une anomalie pour le SGC de Condom au niveau de la gestion des biens.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de modifier cette durée et de la passer à 99 ans.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 99 ans la durée d'amortissement des bâtiments durables, toutes les autres durées restant inchangées.

Les durées d'amortissement s'établissent ainsi qu'il suit :

• Réseaux d'assainissement	**60 ans**
• Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
– Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	**60 ans**
– Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc.	**30 ans**
• Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	**40 ans**
• Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	**15 ans**
• Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	**15 ans**
• Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	**8 ans**
• Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	**99 ans**
• Bâtiments légers, abris	**15 ans**
• Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	**20 ans**
• Mobilier de bureau	**15 ans**
• Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	**10 ans**
• Matériel informatique	**5 ans**
• Engins de travaux publics, véhicules	**8 ans**

Passage à temps partiel d'un agent à temps complet

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 612-12 ;
Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail **à temps partiel autorisé et du temps partiel de droit des fonctionnaires et des agents contractuels.**

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 février 2025 placé auprès du Centre de Gestion ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

ARTICLE 1ER – Généralités

L'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé, sous réserve des nécessités du service, aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an de façon continue.
Le temps partiel de droit est lui, accordé, aux fonctionnaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés depuis plus d'un an de façon continue, sur demande et dans les conditions suivantes :

- A l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux 3 ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant,
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave,
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

ARTICLE 2 – Quotités autorisées

L'autorisation d'exercer à temps partiel sera accordée dans les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 pour les fonctionnaires, les stagiaires et les agents contractuels :

- Le temps partiel autorisé peut être accordé pour les quotités allant de 50 % à 90 % d'un temps complet.
- Le temps partiel de droit est accordé pour les quotités de 50%, 60%, 70% et 80% d'un temps complet.

ARTICLE 3 – Demandes de temps partiel autorisé et de droit

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 3 mois, avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 1 an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.
A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave. Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

L'agent ayant repris un service à temps plein à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation de travail à temps partiel qu'à l'issue d'une période de 6 mois.

ARTICLE 4 : Horaires

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service.
Ils ne peuvent pas bénéficier des horaires variables.

Desserte du surpresseur de la Commune de Fourcès en énergie électrique basse tension

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un surpresseur au lieu-dit Périssé sis Fourcès, dans le cadre de l'alimentation en eau potable de la Commune par Eau 47.

Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Territoire Energie du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 4858.00 € HT, dont 40 % sont financés par la réfaction tarifaire fixé par arrêté ministériel.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les conditions financières et techniques du projet,
- D'autoriser Monsieur le Président à passe commande desdits travaux auprès du Syndicat Territoire d'Energie du Gers,
- De prévoir le coût de ces travaux au budget de l'Eau 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 17 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Geneviève ARSLANIAN

Le Président,

Syndicat Armagnac - Ténarèze
SERVICE
EAU - ASSAINISSEMENT
Tél. 05 62 09 02 09
Z.I. Lauron - 32800 EAUZE

Nicolas MELIET